

Contrat de Rivières du bassin Sud-Ouest Mont-Ventoux - 2008-2013

Bilan, évaluation et perspectives



Phase 5 : Prospective

Mars 2015



SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LA PHASE 5.....	3
2. CADRE REGLEMENTAIRE	5
2.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	5
2.1.1. Un cadre réglementaire et de planification en matière de gestion de l'eau	5
2.1.2. Des réglementations spécifiques	6
2.2. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA DEFINITION DES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	15
2.2.1. Rappel des objectifs des masses d'eau du bassin versant et mise en perspective vis-à-vis de l'état actuel des masses d'eau	15
2.2.2. Enjeux et priorités sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux identifiés par le SDAGE 2010-2015 et par le futur SDAGE 2016-2021.....	20
2.2.3. Mesures complémentaires retenues pour le territoire	21
3. ENJEUX THEMATIQUES ET AXES D' ACTIONS POSSIBLES	26
3.1. ENJEU « QUALITE DES EAUX »	26
3.1.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat.....	26
3.1.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche 27	
3.2. ENJEU « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU »	32
3.2.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat.....	32
3.2.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche 32	
3.3. ENJEU « GESTION DES INONDATIONS ».....	35
3.3.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat.....	35
3.3.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche 35	
3.4. ENJEU « RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES »	38
3.4.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat.....	38
3.4.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche 40	
3.5. LES ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES PREPONDERANTS DU TERRITOIRE	43
4. OUTILS FINANCIERS ET DES PROCEDURES MOBILISABLES	45
4.1. LES PRINCIPALES PROCEDURES EXISTANTES, PREVUES OU ENVISAGEABLES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE.....	45
4.2. MODALITES DE FINANCEMENTS DES DIFFERENTS VOLETS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS	47
4.3. RECOMMANDATIONS DE L'EQUIPE D'ETUDE QUANT A LA MOBILISATION D'UNE PROCHAINE DEMARCHE	49
5. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MODES DE FONCTIONNEMENT D'UNE FUTURE DEMARCHE	51

1. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LA PHASE 5

La phase 5 consacrée aux réflexions prospectives s'est déroulée en trois étapes, mettant en jeu des phases importantes de concertation des acteurs, avec successivement :

1) Deux ateliers thématiques

La première étape a été une phase de concertation large des acteurs du bassin versant (plus de 80 personnes-organismes invités) prenant la forme de 2 ateliers thématiques destinés à collecter le point de vue des partenaires techniques, des élus et des usagers sur les enjeux actualisés à prendre en compte, dans le cadre d'une éventuelle prochaine procédure.

Ces ateliers ont bénéficié d'une participation importante (respectivement 25 et 15 personnes) et diversifiée (11 conseillers municipaux et élus délégués à l'EPAGE, COVe, SMAEMV, ONEMA, Conseil Général, Fédération de pêche et AAPPMA locale, ASA du canal de Carpentras et ASCO de Bédarrides, FNE Vaucluse, 2 associations de riverains, Bio de Provence, agriculteurs).

Ils ont concerné deux thématiques spécifiques :

- I. Atelier du matin (2h30) : **Enjeux "Qualité et ressource en eau"** - Thèmes de discussion proposés : Pollutions domestiques (assainissement collectif et non collectif), pollutions diffuses (nitrates, pesticides ...), pollutions industrielles, autres sources de pollutions (ponctuelles, diffuses, accidentelles) - Ressources et besoins en eau (potable, d'irrigation, domestique et industrielle; liens avec le canal de Carpentras; évolution et économies possibles; impact sur les milieux aquatiques...)
- II. Atelier de l'après-midi (2h30) : **Enjeux "Gestion physique, risques, préservation et valorisation des milieux aquatiques"** - Thèmes de discussion proposés : Entretien et restauration physique des cours - Aménagement et gestion des risques d'inondation, gestion des digues - Préservation des milieux naturels et de la continuité écologique - Valorisation des milieux aquatiques - Liens avec les démarches de territoire et les usages de l'eau...

2) Un travail de synthèse et de mise en cohérence de la part des bureaux d'étude

Les bureaux d'études Grontmij et Contrechamp ont travaillé sur la base de la matière récoltée lors de ces réunions et lors des phases précédentes de l'étude, matière qu'ils ont croisée avec les mesures et les objectifs spécifiques s'appliquant au territoire : objectif de bon état fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE), programmes de mesures de l'actuel (2010-2015) et futur (2016-2021) SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée, etc.

3) Des réunions spécifiques avec les élus et avec le comité de pilotage

Les axes d'interventions identifiés ont été présentés dans le cadre de deux réunions rassemblant :

- d'une part, les partenaires techniques et financiers de la démarche (Direction Départementale des Territoires - Agence de l'eau - Conseil Régional - Conseil Général), de manière à explorer les principales possibilités d'outils et de procédures mobilisables sur le territoire, ainsi que leurs points de vue respectifs quant aux enjeux prioritaires du territoire,
- d'autre part, les élus des communes du bassin versant et du Comité Syndical de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux.

L'équipe d'étude propose les préconisations suivantes sur la base de ces différents travaux, alternant phases de consultation et de co-construction avec les acteurs, et phases de travail technique.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

Les paragraphes suivants rappellent le cadre réglementaire ainsi que les principales réglementations spécifiques en matière de gestion de l'eau, cette réglementation ayant pu évoluer depuis la signature du Contrat de rivière en novembre 2008.

Nota : Les éléments en italiques correspondent à des dispositions réglementaires d'ordre général ; les éléments propres au territoire et la situation du bassin versant vis-à-vis de la réglementation sont indiqués dans les encadrés.

2.1.1. Un cadre réglementaire et de planification en matière de gestion de l'eau

■ La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 (DCE), demande de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 (hors dérogation) un objectif de bon état (ou de bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées), tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- *l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface,*
- *l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.*

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances « prioritaires », les rejets devant être supprimés dans 20 ans pour des substances « prioritaires dangereuses ».

► Les **objectifs** fixés pour les masses d'eau du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux ont été retranscrits dans le SDAGE et sont présentés au chapitre suivant (2.2).

■ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les précédentes lois sur l'eau. Elle a pour vocation de créer les conditions pour atteindre les objectifs fixés par l'ensemble des directives européennes, en particulier par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les principales dispositions de la LEMA sont :

- *de rénover l'organisation institutionnelle (réforme des redevances des agences de l'eau, création de l'ONEMA...);*
- *de proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;*
- *de permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par l'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau, l'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques, des outils juridiques pour protéger les frayères ;*

- de renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;
- de simplifier et renforcer la police de l'eau ;
- de donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;
- de réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;
- de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

■ Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification élaborés par les Comités de bassin à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français et approuvé par l'État.

Le SDAGE fixe pour 10 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Il définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux et émet des préconisations qui s'adressent directement aux administrations dans le cadre des procédures réglementaires notamment. Le SDAGE est opposable à l'administration dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, adopté le 16 octobre 2009, traduit concrètement les prescriptions de la DCE et définit des objectifs par masse d'eau. Chaque masse d'eau a une obligation de résultat à une échéance fixée à l'horizon 2015, hors dérogation autorisant un report de délai à 2021 voire 2027. Le SDAGE définit également les **orientations fondamentales** à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un **programme de mesures** à mettre en œuvre sur la période 2010 – 2015.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 est à l'heure actuelle en cours d'élaboration. Le projet de SDAGE est à l'heure actuelle en phase de consultation.

► Les orientations fondamentales et le programme de mesures concernant le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux sont détaillés dans le chapitre suivant.

2.1.2. Des réglementations spécifiques

Plusieurs réglementations spécifiques s'appliquent dans le domaine de la gestion de l'eau. Les principales réglementations en lien avec les problématiques identifiées sur le territoire (applicables à l'assainissement, à la gestion quantitative de la ressource, à la continuité écologique et aux inondations) sont citées et résumées ci-après (liste non exhaustive).

■ La réglementation relative à l'assainissement des eaux usées

Outre la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, plusieurs réglementations concernent l'assainissement. Pour l'**assainissement collectif**, il s'agit plus particulièrement de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (Directive ERU n° 91/271/CEE du 21 mai 1991) et de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Ces réglementations fixent en particulier des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement. Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final. La conformité à la directive ERU est évaluée annuellement.

► Sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux, en 2013, 3 stations d'épuration (sur les 21 du bassin versant), représentant environ 21 600 EH (soit 12,5 % de la capacité épuratoire totale du territoire, **ne sont pas conformes à la directive ERU**. Il s'agit des stations d'épuration :

- Modène (non conforme en équipement et en performance),
- Sarrians (non conforme en performance),
- Malemort-du-Comtat (non conforme en performance).

*L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes de définir, après étude préalable, un **zonage d'assainissement** qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions de ce zonage peuvent être intégrées dans les Plans Locaux d'Urbanisme.*

*Le **schéma directeur d'assainissement (SDA)** est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.*

► Sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux, la plupart des communes sont dotées d'un SDA, dont plusieurs ont été actualisés durant la période du contrat. Pour plusieurs communes toutefois (celles présentant des dispositifs vieillissants et/ou présentant des dysfonctionnements), ce travail d'actualisation reste à réaliser.

En particulier, pour plusieurs communes du territoire, les réseaux de collecte des eaux usées sont fortement sensibles aux **apports d'eaux claires parasites**, à la fois pluviales et de nappes, responsables de dysfonctionnements (déversements au milieu naturel, surcharge hydraulique au niveau des stations d'épuration). Pour ces communes, les SDA futurs doivent être liés à la problématique de ces intrusions d'eaux parasites.

*Concernant l'**assainissement non collectif (ANC)**, deux arrêtés en vigueur depuis juillet 2012 et pris en application de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » ont révisé la réglementation applicable. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes. Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont été créés pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. Toutes les installations doivent avoir été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2012. En cas de non-conformité, les installations existantes doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation sous 4 ans (ou un an en cas de vente du bien). Pour les installations neuves, une attestation de conformité du projet doit être délivrée par le SPANC.*

► Sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux, **l'ensemble des communes est doté d'un SPANC**. La compétence ANC est soit assurée par la commune, soit déléguée au Syndicat Rhône-Ventoux. **La proportion d'installations diagnostiquées est importante** (contrôles avancés sur les communes où le SPANC est assuré par le SRV). Le **taux moyen de conformité** annoncé à l'échelle de l'ensemble du territoire est estimé à **environ 29 %**. Le taux de dispositif présentant un **risque avéré en termes sanitaire ou environnemental** s'élève en environ **13 %**.

■ La réglementation relative aux pollutions par les nitrates et/ou les pesticides

La directive européenne 91/676/CEE, dite « Directive Nitrates » impose aux Etats membres la délimitation de « zones vulnérables », ayant pour objectif de traduire les objectifs de réduction des pollutions par les nitrates. Sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, les zones vulnérables ont été définies par l'arrêté du 18/12/2012. Plusieurs textes réglementaires, de portée, nationale ou régionale, s'appliquent sur les zones vulnérables, dont notamment, concernant les programmes d'actions à mettre en œuvre :

- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- l'arrêté du Préfet de région du 6 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région PACA.

► Plusieurs communes du bassin versant sont incluses dans le périmètre de ces zones vulnérables (Mazan, Aubignan, Carpentras, Sarrians et Monteux) et sont donc concernées par cette réglementation et la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

Le projet de révision de la délimitation des zones vulnérables étend le périmètre actuel aux communes de Beaumes-de-Venise, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Caromb, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols, Crillon-le-Brave, Bédoin et Malemort-du-Comtat.

Dans le cadre des précédents programmes d'actions, la Chambre d'Agriculture a coordonné la mise en œuvre de plusieurs actions.

Programme lancé à l'échelle nationale, décliné en applications locales, **Ecophyto 2018** vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France, de 50 % si possible, d'ici à 2018. Cette initiative lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Elle vise les professionnels agricoles mais aussi non agricoles ainsi que le grand public.

Le principal défi d'Ecophyto 2018 est de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.

Plusieurs outils ont ainsi été mis en place dont notamment :

- la formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides : le certiphyto (certificat individuel produits phytopharmaceutiques),
- la création d'un vaste réseau de fermes pilotes pour mutualiser les bonnes pratiques,
- la mise en ligne dans chaque région, de bulletins de santé du végétal qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites,
- un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, interdit à partir de 2020 aux personnes publiques (état, collectivités territoriales...) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Elle prévoit aussi l'interdiction, à partir de 2022, de la vente de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel (hors « traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles » et certains produits de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique).

L'utilisation agricole des pesticides est réglementée notamment par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- respect d'une Zone Non Traitée (ZNT) minimale de 5 m en bordure des points et cours d'eau pour éviter leur pollution (définition de quatre classes de ZNT en fonction du risque : 5 m, 20 m, 50 m et 100 m); la

réduction de la ZNT est possible en présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large, jouant un rôle tampon. Le contrôle du respect des ZNT est assuré par l'ONEMA et coordonné par la DDT ;

- *respect des bonnes pratiques agricoles suivantes : disposer d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau lors de la préparation des bouillies, d'un moyen permettant d'éviter le débordement des cuves, pratiquer le rinçage des bidons en fin d'utilisation dans la cuve du pulvérisateur et ne pas traiter par vent supérieur à l'indice 3 sur l'échelle de Beaufort.*

Cette réglementation est destinée à agir à la fois sur les risques de pollution diffuse (ZNT) et les risques de pollutions ponctuelles (bonnes pratiques).

En 2009, le parlement européen a adopté une nouvelle législation relative à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides. Ce « paquet pesticides » a pour objectif de réduire de façon sensible les risques liés aux pesticides ainsi que leur utilisation et ce dans une mesure compatible avec la protection des cultures. Il comprend notamment un règlement relatif à la mise sur le marché et l'évaluation des produits phytopharmaceutiques et deux directives instaurant un cadre communautaire d'action pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et concernant les machines destinées à l'application des pesticides. La directive 2009/128/CE prévoit notamment d'interdire la pulvérisation aérienne des pesticides, ainsi que l'utilisation des pesticides dans certaines zones spécifiques (à proximité des cours d'eau et des captages d'eau potable, dans les lieux publics...).

► Sur le territoire, la présence de pesticides a été mise en évidence sur plusieurs cours d'eau (Auzon, Grande Levade) ainsi que les eaux souterraines de la nappe des molasses miocènes du Comtat. Peu d'actions ont été entreprises pour lutter contre les pollutions par les pesticides sur le bassin versant. Concernant les pratiques agricoles, des actions de communication et formations d'exploitants ont été menées par la Chambre d'Agriculture.

■ La réglementation relative à la gestion des eaux pluviales

*Le code général des collectivités territoriales rend possible et encadre, au travers de son article L 2333-97, la création d'un **service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines** par les communes. Cet article précise en effet que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».*

*La gestion des eaux pluviales urbaines relève ainsi des communes. Cette gestion recouvre les **fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales**. Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence "Eaux pluviales" à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.*

*Tel que précisé dans le chapitre relatif à l'assainissement des eaux usées, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, impose aux communes de définir, un **zonage d'assainissement** qui doit délimiter le zonage pluvial.*

► Sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux, la problématique de gestion des eaux pluviales revêt un caractère important, autant pour l'interaction de ces eaux pluviales avec les réseaux de collecte des eaux usées (infiltration d'eaux claires parasites pluviales) que du fait des problèmes quantitatifs et qualitatifs que peut engendrer le ruissellement pluvial.

■ La réglementation relative à la gestion quantitative de la ressource en eau

Le principe de **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** est inscrit dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement. En référence à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, des règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux peuvent définir la répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs.

Parmi les réglementations nationales relatives à la gestion quantitative, il convient de rappeler que la mise en œuvre de **prélèvements en eaux souterraines ou superficielles** sont soumis, au-delà de certains seuils, à procédure de **déclaration** voire d'**autorisation** au titre de la LEMA.

Les ouvrages de **prélèvements domestiques** ou assimilés (existants ou futurs), prélevant un volume annuel inférieur à 1 000 m³, sont quant à eux soumis à obligation de déclaration en mairie conformément aux articles L. 2224-9, L. 2224-22 et 2224-22-1 (créés par le décret 2008-652 du 2 juillet 2008) du code général des collectivités territoriales.

► Concernant ce dernier point, l'étude de détermination des volumes maximum prélevables menée sur le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux a mis en exergue l'équilibre précaire de la ressource sans toutefois qu'il y ait nécessité de réduction des prélèvements.

Cette étude a aussi souligné la forte dépendance du bassin vis-à-vis du Canal de Carpentras (pour l'activité agricole ainsi que pour l'hydrologie de la partie aval du bassin versant) ; une réflexion devra être menée concernant la pérennité de ces restitutions.

Enfin, l'étude « volumes prélevables » a aussi identifié plusieurs actions à mener afin d'améliorer la connaissance quant aux prélèvements mais aussi quant à leur optimisation et leur sécurisation (amélioration des rendements de réseaux, recherche de ressources de substitution...).

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes, qui peut la déléguer, en matière de **distribution d'eau potable** et de l'obligation qui leur incombe d'arrêter un **schéma de distribution d'eau potable**. Il affirme enfin que la nécessité d'établir projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les objectifs de rendement ne sont pas atteints.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable crée au sein du code de l'environnement les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 qui fixent les objectifs de rendement des réseaux. Ces objectifs minimum de rendement de distribution sont fixés à 85 % (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut $65 + 0,2 \times \text{ILC}^1$. Si le rendement du réseau de distribution s'avère inférieur à l'objectif fixé, l'exploitant doit prévoir un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration. En outre, le décret impose aux collectivités de réaliser, d'ici fin 2013, un inventaire détaillé de leurs ouvrages de transport et de distribution.

► Le rendement moyen des réseaux AEP des communes du bassin versant est estimé à **63 %** ; il est inférieur aux objectifs fixés.

Pour ce qui concerne l'hydrologie des cours d'eau, l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un

¹ **ILC** (Indice Linéaire de Consommation) : moyenne de la quantité d'eau consommée par les abonnés d'un réseau, ramené à 1 jour et 1 km de ce réseau (exprimé en m³/km)

débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au $1/10^{\text{ème}}$ du module pour les cours d'eau dont le module est inférieur à $80 \text{ m}^3/\text{s}$. Il est communément appelé « débit réservé ». Le débit réservé peut être différent selon les périodes de l'année, on parle alors communément de « régime réservé ». Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants, lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1er janvier 2014.

La circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants apporte certaine précision quant à l'application de cette réglementation. En particulier, cette circulaire précise que le respect du $1/10^{\text{ème}}$ du module constitue le cas général ; toutefois, « lorsqu'une étude du minimum biologique a été réalisée sur un cours d'eau [...] dans le cadre des études de détermination des volumes prélevables) [...], le débit réservé doit être fixé sur la base de ces études. Le débit minimum biologique (DMB) correspond au débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau.

► Cette réglementation s'impose aux ouvrages hydrauliques présents dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant. Précisons de plus que, dans le cadre de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables sur le bassin, des débits minimum biologiques ont été estimés et des débits d'objectifs d'étiage (correspondant à la valeur de débit au-dessus de laquelle l'ensemble des usages et le bon fonctionnement des milieux sont assurés) ont été proposés sur plusieurs stations.

■ La réglementation relative à la continuité écologique

Le classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement comprend 2 listes :

- la liste 1 qui vise à **préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique**. Elle concerne les cours d'eau (ou portions) parmi les cours d'eau en très bon état écologique, les réservoirs biologiques des SDAGE ou les axes où la protection des migrateurs amphihalins est totale. Sur un cours d'eau classé en liste 1, **tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit**. Les ouvrages existants devront, quant à eux, **se mettre aux normes au moment du renouvellement de leur concession ou autorisation**.
- la liste 2 qui vise à **restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants des cours d'eau ciblés**. Elle concerne les (parties de) cours d'eau ou canaux assurant un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur un cours d'eau classé en liste 2, **les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste**.

► Sur le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux, l'Auzon et son affluent le Saint-Laurent, le Mède et la Salette sont classés en liste 1 (arrêté du 19/07/2013).

Une stratégie de restauration de la continuité écologique a été ébauchée sur l'Auzon et la Salette, avec une priorisation des ouvrages et linéaires à traiter ; elle ne s'est toutefois pas encore traduite par la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)**, reprenant le **Plan de Gestion Anguille de la France**, définit une stratégie notamment en termes de reconquête des axes de migration. Il s'accompagne d'un programme d'actions détaillé. Il fixe **des Zones d'Action Prioritaires (ZAP)** pour les espèces ciblées, et notamment pour l'Anguille sur lesquelles un diagnostic visant à déterminer la franchissabilité (à la montaison et à la dévalaison) des ouvrages doit être réalisé. **Les ouvrages qualifiés de prioritaires sur des ZAP doivent être diagnostiqués afin d'apporter une solution adaptée avant une échéance fixée à 2015.**

► L'intégralité du linéaire de l'Auzon, du Mède et de la Grande Levade est classée en ZAP Anguille. Toutefois, l'hydrologie du Mède, voire de l'Auzon, confère à ces cours d'eau des capacités d'accueil jugées limitées.

*Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un **plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** visant à la préservation de la biodiversité a été engagé. Ce plan doit se traduire par la mise en œuvre d'actions de connaissance et, le cas échéant, de travaux sur les ouvrages référencés comme les plus impactants. Ce chantier concernant la **restauration des ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire** se base sur des lots d'ouvrages.*

*Le **lot 1** comporte **les ouvrages pour lesquels des travaux de restauration** (effacement, équipement en passe à poissons...) **doivent être engagés avant fin 2012** au regard notamment, du programme de mesure du SDAGE et du plan « grands migrants ».*

*Pour les ouvrages du **lot 2**, **les études doivent être finalisées avant fin 2012**. Il s'agit d'ouvrages plus complexes à gérer, notamment concernant l'identification du propriétaire.*

► Deux ouvrages localisés sur la partie amont de l'Auzon (sur la commune de Mormoiron) ont été classés en liste 1. Il s'agit du seuil de Brissac et du seuil du Moulin de Sainte-Croix. Concernant le seuil de Brissac, celui-ci ne constitue plus un obstacle suite à son arasement lors des crues. Une canalisation localisée en amont de cet ouvrage, propriété du Conseil Général, doit quant à elle faire l'objet d'intervention.

■ La réglementation relative aux inondations

Nota : les implications de la Loi MAPTAM sur les compétences GEMAPI sont traitées en fin de chapitre.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il régit notamment toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et, dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle. Le PPR définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Il élabore ainsi un zonage en croisant le niveau d'aléas et les enjeux en termes de protection des personnes et des biens puis définit des prescriptions (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) pour chaque type de zone.

► Le PPRi du Bassin Versant Sud-Ouest du Mont Ventoux prescrit en 2000 a été approuvé le 30 juillet 2007. Il concerne la quasi-totalité des communes du bassin versant (sauf Bédarrides rattachée au PPRi de l'Ouvèze, lui aussi approuvé depuis le 30 avril 2009).

La Directive européenne 2007/60/CE dite « Directive Inondation », transposée en droit français, a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Sa mise en œuvre s'effectue à plusieurs niveaux, depuis l'échelle nationale jusqu'à celle de Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). Pour ces territoires, une cartographie des zones inondables (pour des événements fréquents, moyens et extrêmes) devait être élaborée pour fin 2013. L'objectif, différent de celui des PPRi, est ainsi de définir une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, puis d'élaborer, d'ici fin 2015, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

► La partie aval du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux (communes de Mazan, Carpentras, Aubignan, Sarrians, Loriol-du-Comtat, Monteux et Bédarrides) est incluse au sein du TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance. Le PGRI correspondant est à l'heure actuelle en cours de consultation du public. Le projet de PGRI définit un socle commun pour l'ensemble des TRI (réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation ; surveillance, alerte et gestion des crises ; gestion des ouvrages hydrauliques et des digues), ainsi que des objectifs pour la stratégie locale sur les affluents en rive gauche du Rhône :

- Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation,
- Améliorer la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels aquatiques,
- Prendre en compte les risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, en particulier en vue de limiter les victimes humaines, les coûts des dommages et l'impact économique des inondations,
- Compléter, améliorer, partager la connaissance et la valoriser.

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a modifié la législation relative aux digues. Cette réglementation instaure une classification des digues de protection contre les inondations en 4 classes A, B, C ou D, en fonction de leur hauteur et de la population maximale résidant dans la zone protégée à laquelle correspondent différentes obligations du maître d'ouvrage en termes de conception, d'entretien et de surveillance notamment.

Précisons que la loi MAPTAM, du fait des modifications apportées à l'exercice des compétences GEMAPI, nécessite une évolution de la réglementation attachée aux digues de protection contre les crues et les submersions marines. Un projet de décret, dont la parution est envisagée pour le premier semestre 2015, redéfinit les règles de conception, d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

► Sur les **111 km de digues** du territoire, seules celles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant classement et désignant l'EPAGE SOMV comme exploitant de l'ouvrage ont fait l'objet d'un diagnostic. Rappelons que la problématique des digues est prégnante sur la partie aval du territoire, caractérisée par la présence de cours d'eau endigués voire perchés.

■ La réglementation relative à la gestion et l'entretien des cours d'eau

Nota : les implications de la Loi MAPTAM sur les compétences GEMAPI sont traitées en fin de chapitre.

Les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'article L. 215-2 du code de l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains.

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement. Les articles L. 215-14 et R. 215-2 définissent les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental. Ainsi, les riverains sont tenus, aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, à un entretien régulier du cours d'eau visant à maintenir ce dernier dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique. Les travaux considérés dans le cadre de l'entretien du cours d'eau sont le désembaclement, la suppression des débris et des atterrissements, l'enlèvement des flottants ou non par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Précisons que, suivant leur ampleurs, les travaux ou activités menés dans le lit d'un cours d'eau peuvent être soumis à une procédure de déclaration voire d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

L'absence d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux et le non respect des devoirs des riverains peuvent être palliés par la prise en charge des travaux par une collectivité publique au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sous réserve que ces travaux soient déclarés d'intérêt général.

► L'EPAGE SOMV mène depuis plusieurs années des opérations d'entretien des cours d'eau du bassin versant (opérations déclarées d'intérêt général et prévues dans le cadre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien, le dernier ayant été établi jusqu'en 2022).

■ La compétence « GEMAPI »

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales. La compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est obligatoirement confiée aux communes, avec transfert aux EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils existent. Les missions relatives à la GEMAPI sont l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes ou EPCI titulaires de la compétence GEMAPI peuvent déléguer tout ou partie de cette compétence à un (ou plusieurs) syndicat mixte, garantissant ainsi la conception et la réalisation des politiques de gestion et d'aménagement à une échelle cohérente. Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB)

La loi MAPTAM crée en effet le statut d'EPAGE et précise l'articulation entre les EPAGE et les EPTB. Une procédure simplifiée est prévue pour permettre la transformation d'un syndicat mixte de droit commun en EPTB ou EPAGE.

► A l'échelle du territoire Sud-Ouest Mont Ventoux, une réflexion est engagée entre l'EPAGE et les communes ou intercommunalités du territoire concernant l'exercice des compétences GEMAPI. A l'heure actuelle, les compétences de gestion des milieux aquatiques (restauration et entretien des cours d'eau) sont confiées à l'EPAGE ; l'EPAGE est aussi gestionnaire d'une partie des digues de cours d'eau aval du territoire.

Nota : Bien que le syndicat SOMV ait inclus l'acronyme « EPAGE » dans sa dénomination, il ne constitue pas à ce jour un EPAGE au sens de la Loi MAPTAM du 27/01/2014. Sa labellisation en tant que « réel » EPAGE nécessitera, si cette orientation est décidée, une démarche de modification de ses statuts (sous la forme de la procédure simplifiée citée plus haut).

2.2. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA DEFINITION DES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Nota : les éléments présentés ci-après sont ceux issus du SDAGE en cours (2010-2015), ainsi que du futur SDAGE, pour la période 2016-2021, en cours d'élaboration.

2.2.1. Rappel des objectifs des masses d'eau du bassin versant et mise en perspective vis-à-vis de l'état actuel des masses d'eau

Les objectifs assignés aux masses d'eau identifiées sur le territoire sont reportés dans les tableaux suivants. Ils font aussi figurer l'état évalué des masses d'eau (pour lesquelles des données d'évaluation sont disponibles), entre 2011 et 2012.

■ Masses d'eau superficielles

SDAGE 2010-2015						PROJET DE SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation)				
Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Obj. d'état écologique	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Cause du report et paramètres associés	Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Motif en cas de recours aux dérogations
FRDR387a	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	BE	2021	2015	Faisabilité technique (continuité, pesticides, nutriments)	FRDR387a	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	2027	2015	Faisabilité technique (ichtyofaune, morphologie, matières phosphorées)
FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	BP	2021	2021	Faisabilité technique (hydrologie, pesticides, nutriments, autres espèces, substances prioritaires)	FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	2027	2015 (sans ubiquistes) 2027 (avec ubiquistes)	Faisabilité technique (morphologie, hydrologie, pesticides, HAP)
FRDR388a	Le Mède amont	BE	2021	2015	Faisabilité technique (hydrologie, pesticides, nutriments)	FRDR388a	Le Mède de sa source au canal de Carpentras	2021	2015	Faisabilité technique (matières organiques et oxydables)
FRDR388b	Le Mède aval	BE	2021	2015	Faisabilité technique (hydrologie, continuité, pesticides, nutriments)	FRDR388b	Le Mède du canal de Carpentras à sa confluence avec le Brégoux	2015	2015	/
FRDR389	La Grande Levade et le Long Vallat	BP	2021	2021	Faisabilité technique (hydrologie, substances prioritaires)	FRDR389	La Grande Levade	2027	2015	Faisabilité technique (pesticides, matières organiques et oxydables)
FRDR10491	Ruisseau des Arnauds	BE	2015	2015	/	FRDR10491	Ruisseau des Arnauds	2021	2015	Faisabilité technique (matières organiques et oxydables)
FRDR10804	Combe de Clare	BE	2015	2015	/	FRDR10804	Combe de Clare	2015	2015	/

SDAGE 2010-2015						PROJET DE SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation)				
Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Obj. d'état écologique	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Cause du report et paramètres associés	Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Motif en cas de recours aux dérogations
FRDR10997	Rivière le Brégoux	BE	2021	2015	Faisabilité technique (nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie)	FRDR10997a	Le Brégoux de la source au canal de Carpentras	2015	2015	/
						FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	2027	2015	Faisabilité technique (morphologie, pesticides, matières phosphorées)
						FRDR10997c	Ruisseau de la Salette	2027	2015	Faisabilité technique (continuité, morphologie)
						FRDR10997d	La Mayre de Payan	2015	2015	/
FRDR11124	Ruisseau des Espérelles	BE	2015	2015	/	FRDR11124	Ruisseau des Espérelles	2021	2015	A confirmer
FRDR11947	Ruisseau de Saint-Laurent	BE	2015	2015	/	FRDR11947	Ruisseau de Saint-Laurent	2027	2015	Faisabilité technique (continuité, morphologie)
FRDR12003	Ruisseau le Retoir	BE	2021	2015	Faisabilité technique (nutriments)	FRDR12003	Ruisseau le Retoir	2015	2015	/

SDAGE 2010-2015						PROJET DE SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation)				
Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Obj. d'état écologique	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Cause du report et paramètres associés	Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Motif en cas de recours aux dérogations
FRDR12023	Mayre de Malpassé	BE	2027	2015	Faisabilité technique (pesticides)	FRDR12023	Mayre de Malpassé	2027	2015	Faisabilité technique (morphologie)
FRDR10243	Rivière la Sorguette	BE	2021	2015	Faisabilité technique (nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie)	FRDR10243	Rivière la Sorguette	2021	2015	Faisabilité technique (morphologie, matières organiques et oxydables)

■ Masses d'eau souterraines

SDAGE 2010-2015						PROJET DE SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation)				
Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Type de nappe	Echéance Objectif Quantitatif	Echéance Objectif Chimique	Cause du report et paramètres associés	Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Type de nappe	Echéance Objectif Quantitatif	Cause du report et paramètres associés
FR DG 130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure	Karstique affleurante	2015	2015	/	FR DG 130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure	2015	2015	/
FR DG 508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	Affleurante	2015	2015	/	FR DG 528	Calcaires et marnes créacés du BV Lez, Eygues/Aygues et Ouvèze	2015	2015	/
FR DG 218	Molasses miocènes du Comtat	Affleurante et sous couverture	2015	2021	Faisabilité technique (Nitrates, pesticides, déséquilibre quantitatif)	FR DG 218	Molasses miocènes du Comtat	2027	2027	Faisabilité technique (déséquilibre quantitatif, nitrates, pollutions urbaines, pesticides)
FR DG 301	Alluvions des Plaines du Comtat et des Sorgues	Alluviale affleurante	2015	2021	Faisabilité technique (Nitrates, pesticides)	FR DG 353	Alluvions des Plaines du Comtat (Ouvèze)	2027	2015	Faisabilité technique (déséquilibre quantitatif)

2.2.2. Enjeux et priorités sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux identifiés par le SDAGE 2010-2015 et par le futur SDAGE 2016-2021

Le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux fait partie des territoires prioritaires pour :

- la lutte contre les pollutions par les pesticides : sous-bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions,
- l'identification de zones de sauvegarde (masses d'eau stratégiques) pour l'alimentation en eau potable (ressources d'enjeu départemental à régional à préserver) : nappe des molasses miocènes du Comtat et des calcaires et marnes crétacés du BV Lez, Eygues/Aygues et Ouvèze,
- lesquels les enjeux de lutte contre les inondations, identifiés en tant que Territoire à risque important d'inondation (TRI), et les enjeux de restauration physique convergent fortement,
- l'équilibre quantitatif : sous-bassin versant pour lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires.

Par ailleurs, plusieurs cours d'eau du bassin ont été retenus en tant que réservoirs biologiques, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin :

- l'Auzon depuis sa source au seuil du pont de la RD 974 et ses affluents excepté la Mayre de Malpassé,
- La Salette (affluent du Brégoux).

Le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux est de plus inclus au sein du secteur Ouvèze-Mède-Nesques-Sorgues pour lequel il est pertinent d'étudier la création d'EPTB et/ou EPAGE.

2.2.3. Mesures complémentaires retenues pour le territoire

Le SDAGE comporte un **programme de mesures (PDM) pour la même période 2010-2015**, décrivant les actions à mener en vue de l'atteinte des objectifs d'état de chaque masse d'eau. Il se décompose en trois parties :

- les mesures de base ou socle réglementaire national ; ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau,
- la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux différentes problématiques,
- des mesures et des actions territoriales à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine, encore appelées « mesures complémentaires ».

Les mesures complémentaires pour les masses d'eau superficielles du territoire sont résumées dans le tableau suivant.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration. Les mesures du PDM 2010-2015 restant d'actualité seront reprises dans le futur PDM et des mesures complémentaires y seront rajoutées. Le projet de PDM concernant le territoire est aussi présenté ci-après.

Nota : le détail des actions envisagées dans le cadre du projet de PDM est présenté en annexe ; elles sont reprises dans les axes d'action possibles qui seront présentés au chapitre suivant.

Programme de mesures du SDAGE 2010-2015 pour les masses d'eau superficielles

Problème à traiter	Mesure	FRDR387a	FRDR387b	FRDR388a	FRDR388b	FRDR389	FRDR10491	FRDR10997	FRDR11124	FRDR11947	FRDR12003	FRDR12023	FRDR10243
		L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	La Mède amont	La Mède aval	Le Grand Levade et le Long Vallat	ruisseau des arnauds	rivière le brégoux	ruisseau des espérailles	ruisseau de saint-laurent	ruisseau le retoir	mayre de malpass	rivière la sorguette
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel											
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve											
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés											
Déséquilibre quantitatif	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée											
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements											
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit											
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses											
	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires											
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)											
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles											
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols											
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation											

Programme de mesures du futur SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau superficielles

Pression à traiter	Mesure	FRDR387a	FRDR387b	FRDR388a	FRDR388b	FRDR389	FRDR10491	FRDR10997b	FRDR10997c	FRDR11947	FRDR12023	FRDR10243
		L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Véléron	Le Méde de sa source au pont de la RD 70	Le Méde du pont de la RD 70 à sa confluence avec le Bréguoux	La Grande Lavade	Ruisseau des arnauds	Le Bréguoux du canal de Carpentras à la confluence	Ruisseau de la Salette	Ruisseau de saint-laurent	Mayre de Malpassé	Rivière la sorguette
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau										
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes										
	MIA0601	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide										
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide										
Altération de la continuité	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques										
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)										
Altération de l'hydrologie	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation										
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)										
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)										
	ASS0501	Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)										
	ASS0502	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)										
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	ASS0502	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)										
Pollution diffuses par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire										
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles										
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives										

Programme de mesures du SDAGE 2010-2015 pour les masses d'eau souterraines

Problème à traiter	Mesure		FR_DG_130	FR_DG_218	FR_DG_301	FR_DG_508
			Calcaires jurugiens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure	Molasses miocènes du Comtat	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze
Déséquilibre quantitatif	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes				
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)				
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise				
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants				
	3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource				
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements				
	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations				
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés				
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée				
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux				
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)				
Pollution par les pesticides	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés				
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles				
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols				
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles				
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation				
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts				
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)				
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable				
Substances dangereuses hors pesticides	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés				

Programme de mesures du futur SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau souterraines

Pression à traiter	Mesure		FR_DG_130	FR_DG_218	FR_DG_353
			Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure	Molasses miocènes du Comtat	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)
Pollution diffuse par les nutriments	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates			
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates			
	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates			
	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif			
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives			
Prélèvements	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau			
	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage			
Qualité des eaux destinées à la consommation humaine	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			

3. ENJEUX THEMATIQUES ET AXES D’ACTIONS POSSIBLES

Les enjeux thématiques identifiés sur le bassin versant se rattachent à 4 axes principaux :

- Qualité des eaux,
- Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Gestion des inondations,
- Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques

► Les aspects relatifs à la cohérence territoriale des interventions en matière de gestion physique (cours d'eau et milieux aquatiques) et de prévention des risques d'inondation, ainsi que de communication/sensibilisation/concertation autour du contrat de rivières et, plus globalement, autour des l'activité de l'EPAGE, ont été considérés comme fortement à très prioritaires. Hors opérations de communication-sensibilisation-concertation se rattachant spécifiquement à l'un des axes cités ci-dessus, ces enjeux transversaux sont traités au paragraphe 5.3 du présent document.

3.1. ENJEU « QUALITE DES EAUX »

3.1.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat

Les objectifs et orientations du précédent contrat relatifs à cet enjeu sont présentés, par sous-enjeu actualisé, dans le tableau suivant. Ce tableau présente aussi les principales actions engagées en lien avec ces thématiques et une synthèse des constats de l'état des lieux actuel du territoire mené en phase 1 de l'étude.

Sous-enjeu	Orientations stratégiques du Contrat de Rivières	Principales actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières	Principaux constats de l'état des lieux actuel
Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif	Amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux usées (élimination des points noirs, réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques) Identification et/ou élimination des pollutions diffuses	Nombreux travaux sur les dispositifs d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux de collecte)	Amélioration de la capacité de traitement et des performances épuratoires à l'échelle du bassin avec toutefois quelques dysfonctionnements / non-conformité toujours identifiées Amélioration de la qualité des eaux mais quelques problèmes résiduels

Sous-enjeu	Orientations stratégiques du Contrat de Rivières	Principales actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières	Principaux constats de l'état des lieux actuel
Améliorer l'assainissement non collectif	Identification et/ou élimination des pollutions diffuses	Poursuite du diagnostic des installations d'ANC	Contrôle des dispositifs existants encore en cours Taux de conformité faible (29 %), dont 13 % présentant un risque environnemental ou sanitaire
Améliorer la gestion des eaux pluviales	Amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux usées (élimination des points noirs, réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques)	Réalisation d'opérations d'élimination des eaux parasites pluviales sur plusieurs réseaux	Plusieurs dysfonctionnements mis en évidence au niveau de réseau de collecte des eaux usées (forte sensibilité aux intrusions d'eaux parasites)
Réduire les sources de pollutions agricoles	Recherche d'un optimum fondé sur les usages (préservation des eaux superficielles)	Réalisation d'un diagnostic des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles	A priori peu d'actions engagées suite au diagnostic Construction d'une première aire de lavage collective des pulvérisateurs agricoles (hors contrat) Actions engagées dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux Impact des activités agricoles du fait de pollutions diffuses (pesticides, nitrates)
Améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles non agricoles			Impact probable des activités non agricoles : pollutions diffuses (pesticides, nitrates)
Améliorer le traitement des rejets industriels (essentiellement caves viticoles)	Identification et/ou élimination des pollutions diffuses	Création d'un bassin de traitement des effluents viticoles pour une cave coopérative	Pollution a priori industrielle sur la partie aval du bassin (Auzon, Grande Levade)
Améliorer la connaissance concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines			Connaissance relativement bonne de la qualité des eaux aux travers des différents réseaux de suivi

3.1.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche

■ Les enjeux et orientations stratégiques

Pour chaque sous-enjeu relatif à l'axe « qualité des eaux », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s'agit d'orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques résultantes à l'issue du précédent contrat de rivières, de l'évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires).

La priorité de ces sous-enjeux et des orientations qui s’y rattachent est évaluée, en fonction des dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), en fonction du cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent et en fonction de la priorisation locale de ces thématiques.

Concernant ce dernier point, rappelons que la priorisation locale est issue des ateliers prospectifs (cf. détail en annexe).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Priorité sur le territoire		
		Par rapport aux dispositions SDAGE et PDM définies pour le bassin	Par rapport à la réglementation	Par rapport à la volonté des acteurs
Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif	Maintenir et améliorer le niveau de performance épuratoire et le fonctionnement des dispositifs sur le bassin versant Réhabiliter les réseaux de collecte présentant des dysfonctionnements	Oui	Oui	+
Améliorer l'assainissement non collectif	Améliorer la connaissance et la conformité du parc de dispositifs d'ANC		Oui	+/-
Améliorer la gestion des eaux pluviales	Limiter les intrusions d'eaux parasites pluviales dans le réseau EU Limiter l'impact de rejets pluviaux sur le milieu	Oui	Oui	+
Réduire les sources de pollutions agricoles	Améliorer les pratiques agricoles	Oui	Oui	+/-
Améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles non agricoles	Mener des actions auprès des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires et de fertilisants	Oui	Oui	+/-
Améliorer le traitement des rejets industriels (essentiellement caves viticoles)	Améliorer la connaissance et le traitement des caves viticoles (voire des industries en général) Mettre en place des conventions de raccordement		Oui	-
Améliorer la connaissance concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines	Identifier les mécanismes de pollution impactant les milieux aquatiques			+/-

► Les sous-enjeux relatifs à la qualité des eaux et les orientations stratégiques qui s’y rattachent apparaissent comme une priorité pour le territoire.

Pour ce qui concerne **l'assainissement collectif**, de nombreuses actions ont été menées ; toutefois certains points noirs subsistent (non-conformité par rapport à la directive ERU, dysfonctionnements liés aux intrusions d'eaux parasites, installations vieillissantes). Le maintien d'un parc de station d'épuration récent et fonctionnel est aussi la condition de la préservation de la qualité des cours d'eau du bassin. L'intégration de la problématique « eaux pluviales » dans la réflexion (par la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales) apparaît importante.

Pour **l'assainissement non collectif**, l'un des enjeux importants est de **finaliser le diagnostic des installations existantes** puis de mener des opérations de **mise en conformité** le cas échéant.

Enfin, le territoire est pour partie inclus en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates d'origine agricole. La réalisation d'actions visant à **limiter l'ensemble des pollutions diffuses** (nitrates mais aussi pesticides) doit être considérée comme prioritaire sur le territoire. Des actions se mettront en œuvre en lien avec les programmes nationaux ou régionaux ; une nouvelle démarche sur le territoire pourrait se faire le relai de ces actions.

Le sous-enjeu relatif aux **utilisations non agricoles de produits phytosanitaires et de fertilisants** n'a pas été traité dans le précédent contrat de rivière ; des actions sur cette thématique, en complément de l'amélioration des pratiques agricoles, pourraient être envisagées sur le territoire.

■ Les pistes d'actions

Le tableau suivant présente des pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche afin de répondre aux orientations stratégiques retenues. Il précise aussi les **principaux partenaires techniques et/ou maîtres d'ouvrage** pouvant être associés à cette démarche (liste non exhaustive).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif	Maintenir et améliorer le niveau de performance épuratoire et le fonctionnement des dispositifs sur le bassin versant Réhabiliter les réseaux de collecte présentant des dysfonctionnements	Réhabiliter les réseaux d'assainissement des eaux usées pour lesquels des problématiques d'intrusion d'eau parasite ont été identifiées (notamment Monteux, Loriol-du-Comtat, Mazan et Sarriens)	SRV, communes	
		Créer / réhabiliter les stations d'épuration présentant des dysfonctionnements conformément aux résultats des études et schémas directeurs d'assainissement (SDA) réalisés : stations d'épuration de Blauvac (hameaux), de Modène (projet de STEP intercommunale) et de Sarriens	SRV, communes	
		Equiper et mettre en conformité le traitement des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements, des équipements ou des performances insuffisantes	SRV, communes	
		Veiller à l'actualisation périodique des schémas directeurs d'assainissement (SDA) et des diagnostics de réseaux (incluant la prise en compte de la problématique d'infiltration d'eau)	SRV, communes	DDT, EPAGE

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
		Entreprendre les travaux rendus nécessaires pour maintenir le niveau de performance ou identifiés dans les SDA ou diagnostic de réseau	SRV, Communes	
		Améliorer la coordination entre la gestion de l'assainissement et celle des eaux pluviales lorsque les compétences n'incombent pas au même gestionnaire	SRV, Communes	
		Solliciter l'expertise « milieu – qualité des eaux » de l'EPAGE dans les volets traitant de l'impact sur les milieux des SDA et dossiers réglementaires et exiger la prise en compte de ces aspects dans les dossiers de demande de subvention	SRV, Communes, EPAGE	Partenaires financiers
Améliorer l'assainissement non collectif	Améliorer la connaissance et la conformité du parc de dispositifs d'ANC	Suivre le travail des SPANC (collecter et centraliser les informations des contrôles, diagnostic, etc. des SPANC)	SPANC (SRV, Communes, EPCI)	EPAGE
		Réhabiliter les dispositifs d'ANC non conformes en donnant la priorité à ceux ayant un impact avéré sur les milieux aquatiques	Particuliers, propriétaires	SPANC (SRV, Communes, EPCI)
Améliorer la gestion des eaux pluviales	Limitier les intrusions d'eaux parasites pluviales dans le réseau EU Limitier l'impact des rejets pluviaux sur le milieu	Réaliser des schémas d'assainissement pluvial, en particulier sur les communes pour lesquelles les dysfonctionnements des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées sont impactés par les intrusions d'eaux pluviales	SRV, Communes	EPAGE
Réduire les sources de pollutions agricoles	Améliorer les pratiques agricoles	Mettre en cohérence le diagnostic des aires de remplissage des pulvérisateurs agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture et les contrôles réalisés par l'ONEMA et la DDT	CA, DDT, ONEMA, Communes	EPAGE
		Mener les travaux de mise en conformité ou de suppression des aires de remplissage des pulvérisateurs agricoles non conformes	Communes, CA	EPAGE, DDT
		Créer des stations de rinçage sécurisées des pulvérisateurs et du matériel agricole (incluant dispositifs de traitement des eaux souillées)	CA, Communes, groupements d'agriculteurs	EPAGE
		Favoriser la mise en place de zones tampons végétalisées afin de limiter les transferts de fertilisants et produits phytosanitaires vers les cours d'eau, plans d'eau et zones humides (haies, bandes végétalisées...)	EPAGE, CA, agriculteurs	
		Promouvoir et favoriser le développement d'une agriculture raisonnée voire biologique (sensibilisation, communication, conseil par rapport aux aides, actions de promotions, introduction de la bio dans la restauration collective...)	CA, CIVAM Bio, Bio de Provence	EPAGE
		Identifier des acteurs agricoles prêts à s'engager dans des démarches agro-environnementales (caves, agriculteurs...) afin de développer avec eux des projets (qui pourront servir de « vitrine » sur le territoire)	CA, groupements d'agriculteurs	EPAGE

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
		Sensibiliser la profession agricole par rapport aux pratiques phytosanitaires et à l'utilisation des fertilisants en cohérence avec les actions menées dans le cadre d'Ecophyto 2018 et des programmes d'actions en zones vulnérables « nitrates »	CA, groupements d'agriculteurs	EPAGE
Améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles non agricoles	Mener des actions auprès des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires et de fertilisants	Mettre en œuvre une animation locale destinée à favoriser les plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles sur les communes du bassin versant	Communes, EPAGE	
		Sensibiliser / former les utilisateurs de produits phytosanitaires (jardiniers amateurs, employés communaux...)	Communes, EPAGE	
Améliorer le traitement des rejets industriels (essentiellement caves viticoles)	Améliorer la connaissance et le traitement des caves viticoles (voire des industries en général) Mettre en place des conventions de raccordement	Mener une étude de diagnostic du traitement des rejets des caves viticoles avec une priorité pour les caves coopératives (type de traitement, efficacité, impact sur le milieu...)	CA	EPAGE
		Assurer un rôle de conseil auprès des caves quant à la gestion de leurs effluents (conseil quant au type de traitement notamment)	CA	EPAGE
		Améliorer / réhabiliter les dispositifs de traitement des effluents jugés non conformes	Caves	
		Généraliser ou actualiser les conventions de raccordement des industries raccordées au réseau collectif	SRV, Communes	Etat
Améliorer la connaissance concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines	Identifier les mécanismes de pollution impactant les milieux aquatiques	Réaliser une étude permettant de mieux cerner les phénomènes de pollution des eaux par les nitrates et produits phytosanitaires (croisement entre les cours d'eau / secteurs de nappe les plus impactés, l'analyse des pratiques et l'occupation des sols, étude de l'érosion et des transferts de pollution)	CA, PNR, EPAGE	
Actions transversales	S'assurer de la cohérence territoriale des actions à l'échelle du bassin	Assurer les conditions d'un partenariat étroit et concret entre l'EPAGE et les divers maîtres d'ouvrage (notamment pour les actions relatives à l'assainissement), en envisageant par exemple un rôle de "guichet unique" joué par l'EPAGE	EPAGE, SRV, communes, partenaires financiers	

3.2. ENJEU « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU »

3.2.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat

Les objectifs et orientations du précédent contrat relatifs à cet enjeu sont présentés, par sous-enjeu actualisé, dans le tableau suivant. Ce tableau présente aussi les principales actions engagées en lien avec ces thématiques et une synthèse des constats de l'état des lieux actuel du territoire mené en phase 1 de l'étude.

Sous-enjeu	Orientations stratégiques du Contrat de Rivières	Principales actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières	Principaux constats de l'état des lieux actuel
Améliorer la connaissance concernant les prélèvements et les besoins (domestiques, industriels, agricoles...)	Garantie des besoins et protection de la ressource		<p>Equilibre précaire de la ressource au regard des prélèvements actuels</p> <p>Forte dépendance du territoire vis-à-vis du canal de Carpentras (hydrologie, irrigation)</p> <p>Nécessité de mettre en œuvre des actions concernant les prélèvements et les réseaux (agricoles, AEP)</p>
Optimiser et sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable			
Optimiser les prélèvements agricoles			
Assurer une gestion de la ressource adaptée au contexte local			

3.2.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche

■ Les enjeux et orientations stratégiques

Pour chaque sous-enjeu relatif à l'axe « gestion de la ressource », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s'agit d'orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques résultantes à l'issue du précédent contrat de rivières, de l'évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires).

La priorité de ces sous-enjeux et des orientations qui s'y rattachent est évaluée, en fonction des dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), en fonction du cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent et en fonction de la priorisation locale de ces thématiques.

Concernant ce dernier point, rappelons que la priorisation locale est issue des ateliers prospectifs (cf. détail en annexe).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Priorité sur le territoire		
		Par rapport aux dispositions SDAGE et PDM définies pour le bassin	Par rapport à la réglementation	Par rapport à la volonté des acteurs
Améliorer la connaissance concernant les prélèvements et les besoins (domestiques, industriels, agricoles...)	Compléter l'inventaire des prélèvements et leur connaissance ainsi que celle des besoins en eau Améliorer le suivi des volumes prélevés		Oui	+/-
Optimiser et sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable	Améliorer les rendements de réseau Analyser les possibilités de mise en œuvre d'une ressource de substitution	Oui	Oui	-
Optimiser les prélèvements agricoles	Mettre en conformité les dispositifs de prélèvement		Oui	-
Assurer une gestion de la ressource adaptée au contexte local	Mettre en place une gestion adaptée de la ressource	Oui	Oui	-

► La problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau n'est pas apparue fortement prioritaire aux yeux des acteurs locaux. Il est vrai que l'étude « volume prélevable » conclue à un équilibre (quoique précaire) de la ressource. Les besoins en eaux (AEP et agricoles) sont assurés en grande partie par des ressources « hors territoires » (alluvions du Rhône, canal de Carpentras).

Pour autant, le futur SDAGE identifie le territoire en tant que « **sous-bassin versant pour lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires** ». L'étude « volume prélevable » précise les actions à mener sur le bassin.

Cet enjeu, visant à préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, doit de ce fait être considéré prioritaire sur le bassin.

■ Les pistes d'actions

Le tableau suivant présente des pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche afin de répondre aux orientations stratégiques retenues. Il précise aussi les principaux partenaires techniques et/ou maîtres d'ouvrage pouvant être associés à cette démarche (liste non exhaustive).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
Améliorer la connaissance concernant les prélèvements et les besoins (domestiques, industriels, agricoles...)	Compléter l'inventaire des prélèvements et leur connaissance ainsi que celle des besoins en eau Améliorer le suivi des volumes prélevés	Parfaire la connaissance concernant les prélèvements domestiques (sensibilisation des propriétaires à leur déclaration, rappel de la réglementation, recensement...)	Communes	EPAGE
		Actualiser les demandes de prélèvements d'eau à usage agricole suite à l'étude « volumes prélevables » dans le cadre de la procédure mandataire	CA, ADIV	
		Mettre en œuvre un réseau de suivi des débits d'étiage sur le bassin versant	EPAGE	
Optimiser et sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable	Améliorer les rendements de réseau Analyser les possibilités de mise en œuvre d'une ressource de substitution	Mettre en œuvre un programme de résorption des fuites sur le réseau d'eau potable afin d'améliorer les rendements	Communes, SRV	
		Analyser les opportunités de substitution par la mobilisation de la ressource en eau profonde de la nappe du Miocène et mise en œuvre de cette substitution	Communes, SRV, DDT	
Optimiser les prélèvements agricoles	Mettre en conformité les dispositifs de prélèvement	Mise en conformité des prélèvements des ASA d'irrigation	ASA, DDT	
Assurer une gestion de la ressource adaptée au contexte local	Mettre en place une gestion adaptée de la ressource	Etudier l'optimisation et la « pérennisation » des restitutions du Canal de Carpentras en prenant en compte le fonctionnement spécifique de ce canal	DDT, Agence de l'Eau, EPAGE, ASA du Canal de Carpentras	
Enjeux transversaux	S'assurer de la cohérence territoriale des interventions	Etablir des relations étroites de travail et de partenariat entre l'ASA du canal de Carpentras et l'EPAGE au travers de leurs contrats respectifs (contrats de canal et de rivières) : gestion des étiages, économies d'eau à l'échelle du bassin versant pour les usages concernés (irrigation)	EPAGE, ASA du canal de Carpentras	
	Informer-Sensibiliser-Assurer la concertation	Informer-sensibiliser les habitants et acteurs locaux sur les spécificités du bassin versant en matière de ressources en eau et sur les nécessités en matière d'économie d'eau	PNR, EPAGE	

3.3. ENJEU « GESTION DES INONDATIONS »

3.3.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat

Les objectifs et orientations du précédent contrat relatifs à cet enjeu sont présentés, par sous-enjeu actualisé, dans le tableau suivant. Ce tableau présente aussi les principales actions engagées en lien avec ces thématiques et une synthèse des constats de l'état des lieux actuel du territoire mené en phase 1 de l'étude.

Sous-enjeu	Orientations stratégiques du Contrat de Rivières	Principales actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières	Principaux constats de l'état des lieux actuel
Définir un programme d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues	Protection du bassin versant contre les crues (évacuation des crues sans aggravation des conditions d'écoulement ; maîtrise des débordements des crues) Développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations (limitation des apports et ralentissement des écoulements ; mise en cohérence de l'occupation des sols et de son utilisation avec la gestion globale des eaux)	Diagnostic des digues sous gestion de l'EPAGE (environ 9 km)	Enjeux importants en termes de sécurité des personnes et des biens (notamment en partie aval : cours d'eau endigués / perchés) Retard important le diagnostic des digues (moins de 9 km sur 111) Plusieurs opérations importantes suspendues du fait de la nécessité de réévaluer l'hydrologie PAPI d'intention en cours d'élaboration
Développer une stratégie de rétention / écrêtement en amont des zones sensibles		Réalisation du bassin écrêteur de la Blouvarde en amont de Sarriars	
Développer une démarche de prévention et d'anticipation vis-à-vis du risque d'inondation		Réalisation du bassin écrêteur de Sainte Croix à Sarriars	
Mener des actions de réductions de la vulnérabilité		Plans communaux de sauvegarde, volet risque inondation	

3.3.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche

■ Les enjeux et orientations stratégiques

Pour chaque sous-enjeu relatif à l'axe « inondations », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s'agit d'orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques résultantes à l'issue du précédent contrat de rivières, de l'évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires).

La priorité de ces sous-enjeux et des orientations qui s'y rattachent est évaluée, en fonction des dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), en fonction du cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent et en fonction de la priorisation locale de ces thématiques.

Concernant ce dernier point, rappelons que la priorisation locale est issue des ateliers prospectifs (cf. détail en annexe).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Priorité sur le territoire		
		Par rapport aux dispositions SDAGE et PDM définies pour le bassin	Par rapport à la réglementation	Par rapport à la volonté des acteurs
Définir un programme d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues	Réaliser les diagnostics des digues Elaborer une stratégie d'intervention sur les digues		Oui	+
Développer une stratégie de rétention / écrêtement en amont des zones sensibles	Restaurer / créer des zones naturelles d'expansion Mettre en place de bassins de rétention / écrêtement			+/-
Développer une démarche de prévention et d'anticipation vis-à-vis du risque d'inondation	Développer un réseau de suivi des débits, d'alerte de crue Maintenir la « culture du risque » Maintenir une information suffisante auprès des communes pour la mise en œuvre des PCS en cas d'évènement majeur			+
Mener des actions de réductions de la vulnérabilité	Réduire la vulnérabilité des habitations privées Améliorer la connaissance et puis réduire la vulnérabilité auprès des entreprises			+/-

► L'enjeu relatif à la protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques d'inondation apparaît prépondérant sur ce territoire, notamment, sur la partie aval du bassin. Cette partie aval est identifiée en tant que **Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)**. Un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)** d'intention est en cours d'élaboration sur le bassin versant.

■ Les pistes d'actions

Le tableau suivant présente des pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche afin de répondre aux orientations stratégiques retenues. Il précise aussi les principaux partenaires techniques et/ou maîtres d'ouvrage pouvant être associés à cette démarche (liste non exhaustive).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
Définir un programme d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues	Réaliser les diagnostics des digues Elaborer une stratégie d'intervention sur les digues	Poursuivre le diagnostic des digues du territoire et identifier les zones protégées selon la future réglementation (décret digues à venir)	EPAGE, communes - EPCI, propriétaires	DDT
		Sécuriser les secteurs à risques d'ores et déjà identifiés (secteur de confluence du Brégoux, de la Salette et de leurs affluents en amont de Sarrisans notamment)	EPCI, communes, EPAGE	
		Mener une réflexion quant à la stratégie globale à adopter pour la gestion, la sécurisation et l'entretien des digues (priorisation des enjeux et risques, stratégie quant à la définition des gestionnaires / propriétaires, en lien avec les compétences GEMAPI, stratégie éventuelle d'acquisition / expropriation ou de convention, de sécurisation et d'entretien, de priorité d'investissement...)	EPAGE, communes, EPCI, DDT	
		Elaborer un programme de restauration, entretien et sécurisation des digues sur la base de la stratégie retenue	EPAGE, gestionnaires identifiés	
		Sensibiliser / associer aux démarches d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues les propriétaires riverains (privés)	EPAGE, associations de riverains	CA
Développer une stratégie de rétention / écrêtement en amont des zones sensibles	Restaurer / créer des zones naturelles d'expansion Mettre en place des bassins de rétention / écrêtement	Etudier, sur la base des données hydrologiques actualisées et d'une analyse coût / bénéfice, la pertinence de créer des zones d'expansion de crue et de rendre à nouveau fonctionnels d'anciens déversoirs, en concertation avec leurs propriétaires et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture (étude d'impact sur l'économie des exploitations, protocoles d'indemnisation, conventions d'entretien ...)	EPAGE	CA, agriculteurs
		Améliorer les conditions d'écoulement de l'Auzon dans la traversée de Mazan (via des aménagements alternatifs au bassin écrêteur du Moulin du Vaisseau)	Commune de Mazan, EPAGE	
		Veiller au maintien des zones « naturelles » d'écrêtement de crue existantes	Communes, EPAGE	
Développer une démarche de prévention et d'anticipation vis-à-vis du risque d'inondation	Développer un réseau de suivi des débits, d'alerte de crue Maintenir la « culture du risque » Maintenir une information suffisante auprès des communes pour la mise en œuvre des PCS en cas	Equiper le bassin versant de stations hydrométriques permettant le suivi des débits et la mise en œuvre d'un dispositif et d'un protocole d'alerte en cas de crue	EPAGE, communes	
		Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur les communes du bassin versant puis mettre en place des dispositifs de gestion des ruissellements pluviaux (bassins de rétentions...) si nécessaire	Communes	EPAGE

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
	d'évènement majeur	Veiller à la prise en compte des zones inondables et des risques associés dans les documents d'urbanisme (délimitation des ZI et prescriptions adaptées)	Communes, EPCI, Services de l'Etat	EPAGE
		Sensibiliser la population aux risques liés aux crues (maintien de la culture du risque en l'absence de crue importante récente)	EPAGE, communes	
		Finaliser les obligations réglementaires des communes en matière de risque inondation (DICRIM, PCS complet...)	Communes	EPAGE
Mener des actions de réductions de la vulnérabilité	Réduire la vulnérabilité des habitations privées Améliorer la connaissance et puis réduire la vulnérabilité auprès des entreprises	Mener des actions de réduction de la vulnérabilité des habitations privées	Communes, EPCI	EPAGE
		Mener des actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises	Entreprises	CCI, EPAGE
Enjeux transversaux	S'assurer de la cohérence territoriale des interventions	Veiller à l'articulation-adéquation entre les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, les documents d'urbanisme, les actions liées à la protection/prévention des inondations, ainsi qu'à la bonne articulation entre les collectivités et organismes qui en sont respectivement responsables	EPAGE, communes, EPCI, DDT	

Rappelons concernant la thématique liée à la gestion des inondations qu'un 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI d'intention) est en cours de validation sur le bassin versant. Il pourrait constituer le volet « inondation » d'une future démarche territoriale de type contrat de rivières.

3.4. ENJEU « RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES »

3.4.1. Les objectifs et orientations du précédent contrat et les réponses apportées par ce contrat

Les objectifs et orientations du précédent contrat relatifs à cet enjeu sont présentés, par sous-enjeu actualisé, dans le tableau suivant. Ce tableau présente aussi les principales actions engagées en lien avec ces thématiques et une synthèse des constats de l'état des lieux actuel du territoire mené en phase 1 de l'étude.

Sous-enjeu	Orientations stratégiques du Contrat de Rivières	Principales actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières	Principaux constats de l'état des lieux actuel
<p>Pérenniser les opérations d'entretien des cours d'eau et les optimiser / différencier en fonction des enjeux (risque, milieux...) en concertation</p> <p>Restaurer les cours d'eau / favoriser leurs fonctionnalités biologiques</p> <p>Lutter contre les espèces indésirables</p>	<p>Pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau (maintien du libre écoulement des eaux ; gestion de la végétation rivulaire)</p>	<p>Réalisation du programme d'entretien par l'EPAGE (≈ 100 km/an) + nouveau programme jusqu'en 2022</p>	<p>Morphologie particulière des cours d'eau (parties aval endiguées / perchées)</p> <p>Etat variable de la végétation rivulaire (notamment entre l'amont et l'aval), avec parfois un sur-entretien par rapport aux enjeux et aux besoins du milieu</p> <p>Présence de quelques espèces indésirables</p>
<p>Améliorer la continuité (latérale et longitudinale) écologique des cours d'eau (circulation piscicole, transport des sédiments...)</p>	<p>Conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques (préservation des milieux humides ; valorisation des sites remarquables)</p>	<p>Stratégie d'amélioration de la continuité écologique ébauchée sur l'Auzon et la Salette</p>	<p>Présence de plusieurs ouvrages perturbant la circulation piscicole dont 2 ouvrages prioritaires</p> <p>Réglementation (classement des cours d'eau et des ouvrages, ouvrages prioritaires « Grenelle ») à mettre en application</p>
<p>Poursuivre / étendre les actions de préservation des zones humides et des milieux naturels</p>		<p>Plusieurs opérations de restauration, gestion, valorisation de zones humides, plus ou moins avancées</p>	<p>Plusieurs actions entreprises pour la préservation et la gestion des zones humides et une réflexion menée pour la suite</p>
<p>Faire découvrir et valoriser les milieux aquatiques</p>	<p>Conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques (valorisation des sites remarquables)</p> <p>Réappropriation des milieux aquatiques (sensibilisation et éducation des nouvelles générations ; information et responsabilisation de la population)</p>	<p>Plusieurs opérations de restauration, gestion, valorisation de zones humides, plus ou moins avancées</p> <p>Des actions de communication / sensibilisation auprès des scolaires</p>	<p>Des outils performants de sensibilisation à exploiter</p>
<p>Développer les activités de loisir et de tourisme liées à l'eau (compatibles avec la préservation des milieux)</p>			<p>Activités touristiques liées à l'eau peu développée</p>

3.4.2. Les enjeux, orientations stratégiques et pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche

■ Les enjeux et orientations stratégiques

Pour chaque sous-enjeu relatif à l'axe « restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s'agit d'orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques résultantes à l'issue du précédent contrat de rivières, de l'évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires).

La priorité de ces sous-enjeux et des orientations qui s'y rattachent est évaluée, en fonction des dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), en fonction du cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent et en fonction de la priorisation locale de ces thématiques.

Concernant ce dernier point, rappelons que la priorisation locale est issue des ateliers prospectifs (cf. détail en annexe).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Priorité sur le territoire		
		Par rapport aux dispositions SDAGE et PDM définies pour le bassin	Par rapport à la réglementation	Par rapport à la volonté des acteurs
Pérenniser les opérations d'entretien des cours d'eau et les optimiser / différencier en fonction des enjeux (risque, milieux...) en concertation	Mettre en œuvre un programme d'entretien des cours d'eau adapté aux enjeux et besoins du milieu	Oui		+
Restaurer les cours d'eau / favoriser leurs fonctionnalités biologiques	Restaurer / préserver les habitats aquatiques Restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau	Oui	Oui	-
Lutter contre les espèces indésirables	Mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces indésirables (animales et végétales)			-
Améliorer la continuité (latérale et longitudinale) écologique des cours d'eau (circulation piscicole, transport des sédiments...)	Mettre en œuvre des actions de restauration de la continuité au niveau des ouvrages	Oui	Oui	+/-
Poursuivre / étendre les actions de préservation des zones humides et des milieux naturels	Préserver les zones humides du territoire	Oui	Oui	+/-
Faire découvrir et valoriser les milieux aquatiques	Poursuivre les actions de découverte et de valorisation des milieux			-

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Priorité sur le territoire		
		Par rapport aux dispositions SDAGE et PDM définies pour le bassin	Par rapport à la réglementation	Par rapport à la volonté des acteurs
Développer les activités de loisir et de tourisme liées à l'eau (compatibles avec la préservation des milieux)	Définir une stratégie de développement des activités de loisir			-

► La **préservation des cours d'eau et des zones humides** ainsi que de leur **espace fonctionnel** (berge, végétation rivulaire, espace de mobilité...) apparaît comme **relativement prioritaire** sur le territoire.

Le **rétablissement de la continuité écologique** doit aussi être traité (pour l'Auzon et la Salette, sur la base de la stratégie ébauchée).

■ Les pistes d'actions

Le tableau suivant présente des pistes d'actions envisageables dans le cadre d'une future démarche afin de répondre aux orientations stratégiques retenues. Il précise aussi les principaux partenaires techniques et/ou maîtres d'ouvrage pouvant être associés à cette démarche (liste non exhaustive).

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
Pérenniser les opérations d'entretien des cours d'eau et les optimiser / différencier en fonction des enjeux (risque, milieux...) en concertation	Mettre en œuvre un programme d'entretien des cours d'eau adapté aux enjeux et besoins du milieu	Mettre en œuvre les actions du nouveau Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau	EPAGE	
		Elaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'entretien des mayres	Communes, associations syndicales	EPAGE
Restaurer les cours d'eau / favoriser leurs fonctionnalités biologiques	Restaurer / préserver les habitats aquatiques Restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau	Etudier la possibilité d'un décorcetage (écartement des endiguements) sur la Salette	EPAGE	
		Etudier la possibilité de restauration de l'espace de mobilité sur les autres cours d'eau	EPAGE	
		Réaliser des petits aménagements permettant de diversifier les habitats (notamment piscicoles) sur les secteurs endigués des cours d'eau	Fédération de Pêche	EPAGE, ONEMA
Lutter contre les espèces indésirables	Mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces indésirables	Mener des campagnes de lutte (arrachage) de la jussie sur les cours d'eau concernés	EPAGE	

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
	(animales et végétales)	Mener des campagnes de piégeage de ragondins	EPAGE, communes	
Améliorer la continuité (latérale et longitudinale) écologique des cours d'eau (circulation piscicole, transport des sédiments...)	Mettre en œuvre des actions de restauration de la continuité au niveau des ouvrages	Aménager les ouvrages prioritaires perturbant la continuité écologique (sur l'Auzon)	Propriétaires	EPAGE, ONEMA, DDT
		Finaliser et mettre en œuvre la stratégie de reconquête de la continuité écologique sur l'Auzon et la Salette	EPAGE, ONEMA, DDT	Agence de l'Eau, Fédération de Pêche
		Mettre en œuvre les actions du PPRE relatives au transport solide (gestion des atterrissements en particulier)	EPAGE	
Poursuivre / étendre les actions de préservation des zones humides et des milieux naturels	Préserver les zones humides du territoire	Finaliser les actions de préservation des zones humides engagées dans le précédent contrat (le Paty, Belle-Ile, la Périale, les Confines)	EPAGE, communes	CEN PACA
		Sur la base de l'inventaire des zones humides, identifier les sites sur lesquels des actions sont envisageables et élaborer une stratégie de préservation / gestion de ces milieux	EPAGE, CEN PACA, communes	
		Associer les agriculteurs à la gestion des zones humides sur ou à proximité desquelles ils pratiquent leur activité (conventionnement, mise en œuvre de MAE...)	EPAGE, communes, CA	CEN PACA, PNR
		Assurer la prise en compte des zones humides inventoriées dans les documents d'urbanisme	Communes, EPCI	EPAGE, CEN PACA
Faire découvrir et valoriser les milieux aquatiques	Poursuivre les actions de découverte et de valorisation des milieux	Finaliser les projets de valorisation en lien avec les opérations de restauration des zones humides (le Paty, Belle-Ile, la Périale, les Confines)	EPAGE, communes	CEN PACA
		Associer des opérations de sensibilisation / valorisation aux projets de restauration des zones humides à venir	EPAGE, communes	CEN PACA
		Communiquer sur le rôle et les fonctions des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides	EPAGE, CEN PACA, associations	
		Faire émerger de nouveau projet / site de valorisation des milieux sur les communes du territoire (consultation des communes, associations, etc.)	EPAGE, CEN PACA	
Actions transversales	S'assurer de la cohérence territoriale des interventions	Mettre en place, au sein de l'EPAGE, une commission thématique "Entretien", associant communes, ASA-ASCO et EPAGE pour assurer/planifier en concertation, et en fonction des enjeux prioritaires (milieux/risques), l'entretien des mayres,	EPAGE	Communes, ASA-ASCO, associations de riverains, CA

Sous-enjeu	Orientations stratégiques à traiter dans le cadre d'une future démarche	Pistes d'action	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires techniques
		roubines, filioles inutilisées, fossés et cours d'eau, à l'échelle du bassin versant		
	Informer-Sensibiliser- Assurer la concertation	Assurer une sensibilisation-formation des maires et élus délégués aux enjeux particuliers d'entretien des différents cours d'eau (amont-aval...) du territoire en regard de la gestion des risques et de la préservation des milieux	Communes, EPAGE	
		Informer/clarifier les territoires d'intervention, rôles, compétences des multiples acteurs en présence sur le territoire : maîtres d'ouvrages communaux et EPAGE, ASA et ASCO, gestionnaires de sites	EPAGE, communes, associations syndicales	

3.5. LES ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES PREPONDERANTS DU TERRITOIRE

► L'enjeu relatif aux **inondations** est une **priorité locale forte** et doit être traité comme telle sur le territoire. En particulier, la problématique des digues sur la partie aval constitue une priorité importante quant à cet enjeu, avec notamment la nécessité d'élaborer une stratégie d'intervention mais aussi la nécessité d'intervenir rapidement dans certains secteurs « à risque ». Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention est en cours d'élaboration sur le bassin versant.

Concernant la **qualité des eaux**, plusieurs actions restent à mener sur des **stations d'épuration** (création, équipement) ainsi que sur des **réseaux de collecte** (en lien avec le risque d'intrusion d'eaux parasites), nécessitant pour certaine la réalisation ou la finalisation d'étude (en particulier schémas directeurs d'assainissement).

La **réduction des pollutions diffuses agricoles** est aussi prépondérante, dans ce contexte de zones vulnérables « nitrates ».

La ressource en eau du territoire présente un **équilibre quantitatif précaire** ; des actions sont donc à mettre en œuvre, tant au niveau des collectivités que de la profession agricole, afin de le maintenir dans le futur. La forte dépendance au canal de Carpentras ayant été soulignée, cette problématique doit être traitée en concertation avec l'ASA assurant la gestion de cette ressource.

Le **rétablissement de la continuité écologique** doit aussi être considéré comme prioritaire pour répondre notamment aux prescriptions réglementaires et aux objectifs de bon état des milieux. Les principales problématiques, à traiter en priorité, ont pour plusieurs d'entre elles d'ores et déjà été identifiées.

Enfin, les **opérations de gestion, restauration et entretien de la végétation rivulaire, des berges et du lit** des cours d'eau mais aussi des zones humides doivent être maintenues dans le futur à plusieurs

titres : préservation des boisements alluviaux et des milieux humides, contrôle de la végétation dans des zones sensibles d'un point de vue hydraulique... en y intégrant la problématique transport solide (traitée dans le plan de restauration-entretien en cours).

Les enjeux transversaux de **portage politique, de communication et sensibilisation** sur le contrat de rivières et les actions qui ont été menées dans ce cadre sont en premier lieu apparus particulièrement importants sur le bassin versant, en réponse aux manques identifiés dans le premier contrat.

Ensuite, les aspects de **concertation et de partenariat entre et avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage** du contrat, indispensables dans toute procédure de ce type, se sont là aussi avérés gravement déficitaires, et ce d'autant plus qu'il a été le fait du plus important maître d'ouvrage (SRV). Cela a eu une importance conséquente en terme de visibilité de la procédure dans sa globalité aux yeux des acteurs locaux, y compris de la plupart des élus. Ce déficit a pu aussi avoir des conséquences sur la qualité même des actions menées, l'EPAGE ne valorisant pas l'étendue et la globalité de ses connaissances et compétences notamment en terme de milieux aquatiques et de prise en compte de celles-ci, dans les opérations d'assainissement par exemple.

De plus, dans ce bassin versant, où coexistent de multiples, et pour certaines très importantes/anciennes structures, liées à l'entretien des milieux, à l'eau et l'assainissement (ASA et ASCO d'entretien, ASA du canal de Carpentras, SRV), l'indispensable concertation qui aurait dû être établie pour assurer la cohérence territoriale des interventions de tous sur le bassin, ne l'a pas été à la mesure de ce qu'elle aurait nécessairement dû être.

Par ailleurs, les enjeux des liens directs entre urbanisation et aménagement du territoire (PLU et SCOT), gestion des eaux pluviales (Schémas directeurs), relevant des compétences des communes et EPCI, bien présents dans les objectifs de ce 1er contrat, n'ont pas bénéficié d'une prise en compte de fait dans la mise en œuvre de la procédure, nuisant par là même aussi à la qualité des actions menées dans le contrat.

Pour toutes ces raisons, la nécessité pour l'EPAGE de se positionner à l'avenir en tant que garant de la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques du territoire et de la **cohérence des interventions** (articulations entre projets, démarches, acteurs...) a ainsi été mise en exergue.

4. OUTILS FINANCIERS ET DES PROCEDURES MOBILISABLES

4.1. LES PRINCIPALES PROCEDURES EXISTANTES, PREVUES OU ENVISAGEABLES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

■ Le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)

Le PAPI est une **procédure contractuelle de gestion préventive du risque d'inondation**. Il existe plusieurs types de PAPI, dont le PAPI d'intention, tel celui en cours d'élaboration sur le territoire.

Les démarches PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire considéré en préalable à l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions associé. Cette phase de préfiguration du PAPI a pour objectif la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la constitution du dossier de candidature PAPI : amélioration de la connaissance du ou des aléas inondation, diagnostic, mise en place de la concertation et de la gouvernance, élaboration du programme d'actions. L'engagement du porteur du PAPI d'intention à s'engager dans une démarche complète basée sur le diagnostic établi dans le cadre du PAPI d'intention constitue un élément indispensable à la labellisation du projet de PAPI d'intention.

Suite à ce PAPI d'intention, le PAPI comporte un programme d'actions opérationnel, permettant la mise en œuvre de travaux sur une durée généralement égale à 5 ans. Il permet une prise en compte du risque d'inondation sous ses multiples axes : amélioration de la connaissance, surveillance, alerte et gestion de crise, sensibilisation, prévention au travers notamment de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, protection...

➔ *En cours d'élaboration, le PAPI d'intention du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux a pour objectif de définir le programme d'études nécessaires préalable à la réalisation d'actions. Il constitue une étape préalable rendue indispensable par la nécessité de réorienter certaines actions, notamment suite à la réévaluation de l'hydrologie.*

Procédure pleinement opérationnelle, elle permettra de notre point de vue de prendre en compte les enjeux d'inondation de manière globale et pertinente, en permettant aussi la mobilisation de fonds publics.

Le PAPI n'apporte en revanche aucune réponse par rapport aux autres problématiques (gestion quantitative, qualité de l'eau, entretien/restauration des cours d'eau, gestion des milieux humides...), qui devront trouver une place dans le cadre d'une autre procédure.

■ Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SAGE est une **procédure contractuelle de planification** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire. Cette procédure est destinée à doter le territoire de règles et d'orientations communes. Elle ne comporte pas de portée opérationnelle (pas de programme d'actions en tant que tel), mais dispose d'un règlement qui peut, le cas échéant, revêtir une portée réglementaire.

➔ *Le SAGE peut préconiser la mise en œuvre de programmes opérationnels mais ces derniers doivent être mis en œuvre de manière autonome (dans le cadre d'une procédure opérationnelle) et peut permettre de mieux traiter certaines thématiques appelant des liens plus ou moins formels avec l'urbanisme, l'aménagement du territoire, ou encore la définition*

de mesures encadrant divers domaines : l'utilisation de la ressource en eau (gestion quantitative), la protection de milieux remarquables (zones humides, etc.), la gestion de l'imperméabilisation des sols, la gestion du pluvial, l'espace de mobilité des cours d'eau... (gestion du risque hydraulique).

Cette démarche n'apparaît toutefois pas comme adaptée au territoire du Sud-Ouest Mont Ventoux (échelle du territoire, complexité de la démarche, problématiques à traiter pouvant être traitées par d'autres démarches).

■ Le PGRE (Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau)

Le PGRE consiste en la construction et la mise en œuvre de plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui s'appuient sur les résultats des études volumes prélevables et définissent :

- des règles de partage de la ressource (répartition par usage et type d'usagers, protocole de gestion de crise)
- un programme d'actions associé (économies d'eau, substitution, suivi...).

Ces plans doivent être adoptés en concertation avec les acteurs de l'eau du territoire. Ils sont portés par des structures de gestion locales, et/ou par les services de l'État.

➔ *Ce plan permet de traiter de manière opérationnelle les problématiques de gestion quantitative de la ressource en eau. Ce type de réflexion devrait toutefois être mené de manière inter-territoriale du fait de l'interdépendance des ressources. Par ailleurs, cette procédure ne traite toutefois que de la problématique quantitative.*

A l'échelle du territoire du Sud-Ouest Mont Ventoux, la ressource apparaît, grâce aux apports de ressources externes au territoire, équilibrée d'un point de vue quantitatif, cet équilibre demeurant toutefois précaire et nécessitant la mise en œuvre de plusieurs actions.

■ Le Contrat de Rivières

Connu sur le bassin versant pour avoir été mobilisé de 2008 à 2013, le contrat de rivière est une **procédure contractuelle opérationnelle et multithématique**, permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux présents sur le territoire. Cette procédure est dédiée à la mise en œuvre d'une démarche de gestion globale et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Elle comporte donc un programme d'actions opérationnel, et est signée entre des maîtres d'ouvrages locaux (EPCI, communes, syndicats intercommunaux) et des partenaires techniques et financiers, institutionnels ou non.

Le contrat de rivière est parfaitement cohérent avec les autres procédures mentionnées ci-dessus et mobilisées sur le bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux : en lien avec le PAPI (qui en constitue le volet « inondations »), il permet la poursuite des opérations de gestion mises en œuvre depuis plus d'une dizaine d'années sur le bassin versant.

➔ *De notre point de vue le contrat de rivière est la seule procédure opérationnelle qui permettrait de poursuivre et d'approfondir la dynamique existant actuellement sur le bassin versant, de manière complémentaire avec les autres procédures mobilisées (notamment avec le PAPI). Cette procédure permet une intervention sur l'ensemble des thématiques de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Elle permet aussi de mobiliser des financements de la part des divers partenaires financiers sur des actions bénéficiant de subvention uniquement dans le cadre de procédures contractuelles (cf. paragraphe suivant).*

■ Les autres démarches du territoire

Parmi les autres démarches et procédures en cours sur tout ou partie du territoire, et avec lesquelles une éventuelle procédure sur le bassin devra s'articuler, nous pouvons citer en particulier :

- Le projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (articulation à trouver en particulier sur certaines actions d'amélioration des connaissances, de préservation des milieux aquatiques et de sensibilisation et communication) ;
- Le Contrat de Canal du Canal de Carpentras (articulation à trouver concernant la gestion quantitative : lien avec l'hydrologie de la partie aval, ressource utilisée pour l'irrigation agricole) ;
- Les divers programmes nationaux ou régionaux (Ecophyto 2018, programmes en zones vulnérables « nitrates »).

4.2. MODALITES DE FINANCEMENTS DES DIFFERENTS VOILETS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS

(Actualisation 01/2015)

Le tableau suivant synthétise les **modalités de financement des différents partenaires financiers** potentiels des opérations de gestion à mettre en place sur le bassin versant :

A noter :

- ces éléments sont synthétiques, et donc *partiels* (il est nécessaire de se référer aux modalités de financement plus précises de chacun des financeurs pour en avoir une image précise) ;
- collectés en janvier 2015, ils sont *amenés à évoluer* avec les politiques et les programmes des partenaires concernés. Il sera donc nécessaire suivant le temps que prend l'élaboration d'un nouveau programme de vérifier auprès de chaque partenaire ses modalités actualisées.

Volets	Etat	Région PACA	Agence Eau RM&C	CG 84
AEP			50 % pour les études / schémas et travaux d'économie d'eau / acquisition 30 % pour la potabilisation	Uniquement <7500 hab. (financement travaux plafonnés et dépendant du potentiel fiscal)
Gestion quantitative de la ressource		0-30% (études, animation, plan de gestion)	50 % et jusqu'à 80 % pour la mobilisation de ressources de substitution (sur territoire prioritaire)	
Assainissement			50 % pour les études et 30 % sous condition pour travaux STEP / réseaux (avec possibilité de bonification)	Uniquement <7500 hab.

Volets	Etat	Région PACA	Agence Eau RM&C	CG 84
Volet agricole (diag, sensibil, MAEt)		<i>Evolution éventuelle en cours d'année</i>	30 à 80 % pour les diagnostics d'aires de lavage et de remplissage (sous condition de traitement des eaux souillées)	Uniquement diag. aires de remplissage
Restauration, renaturation de cours d'eau, milieux annexes...		30% (+ possibilité bonus contrat)	50 % pour les études (voire 80 % pour les plans de gestion ZH) 50 % pour les opérations voire 80 % pour les acquisitions foncières	20%
Entretien (ripisylve, invasives...)		30% (+ possibilité bonus contrat)	30 % uniquement si contrat sous forme de bonification en contrepartie de projets relevant du SDAGE et dans le cas de contrats d'insertion	
Continuité écologique		FEDER + financement région pour certaines actions	Jusqu'à 80 % (en fonction de l'ambition du projet) jusqu'en 2016 puis dégressivité du taux de 10%/an	Examen au cas par cas (en fonction des crédits budgétaires disponibles après financement des actions PAPI)
Valorisation milieux		Bonus contrat : 0-30%	30 % uniquement si contrat sous forme de bonification en contrepartie de projets relevant du SDAGE	Uniquement si ENS
Inondation	40-50% dans le cadre d'un PAPI labellisé	0-30% (fonction de la population pour travaux de protection)	30 % uniquement si contrat sous forme de bonification en contrepartie de projets relevant du SDAGE	Jusqu'à 20 %
Postes	Poste d'animateur du PAPI : 195 000 € sur 3 ans	Forfait création poste : 36 k€ sur 3 ans	50 % (avec plafonnement)	
Communication / sensibilisation		Jusqu'à 30 %	50 % uniquement si contrat sous forme de bonification en contrepartie de projets relevant du SDAGE	

Il apparaît de manière assez claire que :

- Les volets AEP et assainissement sont moins bien financés que ces dernières années et/ou sous certaines conditions. Aucune conditionnalité ou bonification n'est liée à la mobilisation d'une procédure contractuelle ;
- Plusieurs financeurs conditionnent certains de leurs financements à l'existence d'un projet global et ambitieux de gestion (contrat de milieu – cas de la Région) voire ne financent qu'en bonification d'actions jugées prioritaires (Agence de l'Eau), notamment au regard des objectifs de bon état de la DCE. Ceci est particulièrement le cas pour les opérations de restauration-renaturation de cours d'eau et zones humides, l'entretien de la végétation de berge, la valorisation des milieux et les actions de protection contre les inondations.

4.3. RECOMMANDATIONS DE L'EQUIPE D'ETUDE QUANT A LA MOBILISATION D'UNE PROCHAINE DEMARCHE

■ Prise en compte des enjeux identifiés dans le cadre des procédures en élaboration/à mobiliser

Le tableau suivant montre, en synthèse des éléments présentés précédemment, le degré de prise en compte des différents volets d'intervention suivant les procédures existantes ou en élaboration, la procédure Contrat de Rivière, et la programmation au coup par coup, sans procédure opérationnelle.

	Contrat Rivière	SAGE	PAPI	PGRE	Sans procédure*
Quantitatif, AEP	+/-	+/- (pas opérationnel)	0	X	+/-
Assainissement	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	X
Pollutions diffuses agricoles	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	X
Restauration	X	+/- (pas opérationnel)	X	0	+/-
Entretien	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	+/-
Continuité écologique	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	X
Inondations	+/-	+/- (pas opérationnel)	X	0	+/-
Comm/sensib	X	X	+/-	+/-	0
Postes	X	X	X	0	0

* avec uniquement les démarches existantes à l'échelle locale, régionale ou nationale ou application de la réglementation

Le tableau montre que seul le contrat de rivière offre l'opportunité de prendre en compte l'ensemble des thématiques présentes sur le bassin versant, en y associant un programme d'actions opérationnel, et de pouvoir ainsi mettre en œuvre une gestion intégrée, globale et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques.

■ Les enjeux de la poursuite d'une procédure de gestion globale à portée opérationnelle

Sans procédure globale, **le risque est qu'un certain nombre de thématiques ne trouve plus de financement** (certains financements étant conditionnés, éventuellement sous la forme de bonification, par la mise en œuvre de ce type de procédure ou, a minima, **de cadre formalisé** permettant une gestion coordonnée des actions sur le territoire). Il est notamment possible de citer, parmi ces thématiques, **l'entretien/restauration des cours d'eau** : bien qu'un PPRE ait été établi par l'EPAGE, assurant ainsi la cohérence de ces actions sur le bassin versant, les subventions sont conditionnées pour la Région et l'Agence de l'Eau à la mise en œuvre d'une procédure de type « contrat de rivières ».

Sans procédure contractuelle, il y a un risque de **perte de la cohérence d'ensemble des opérations mises en œuvre**. Le déficit de financement des postes d'animation pousseraient les différents maîtres d'ouvrage (communes, gestionnaires de réseaux, propriétaires d'ouvrages transversaux, caves coopératives ou individuelles) à mettre en place des opérations sans vision de la cohérence de bassin versant. Les financements publics, moindres dans ce cas, pourraient aussi induire un déficit d'ambition des opérations réalisées.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution des crédits régionaux dédiés à l'eau, **les contrats de milieu apportent une sécurité et une priorité sur les financements de la Région**.

- ➔ **Il est de notre point de vue indispensable de mobiliser une procédure contractuelle de type contrat de rivières, sous peine :**
 - De voir disparaître les acquis de la première démarche (actions réalisées, gains sur les milieux).
 - De mettre à mal la cohérence d'intervention, aujourd'hui assurée par l'animation mise en œuvre, les instances et les liens (formels ou informels) induits par la procédure de contrat de rivière.
- ➔ **Les SAGE, PAPI et PGRE ne constituent pas, on l'a vu, des procédures suffisamment complètes pour prendre en compte de manière cohérente la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.**
- ➔ **Il est nécessaire dans ce cadre de prolonger les discussions territoriales de manière à évaluer la volonté de ses acteurs de voir poursuivre une démarche opérationnelle multithématique de gestion de l'eau des milieux aquatiques**
- ➔ **De l'avis des partenaires techniques et financiers, et pour les raisons exposées plus haut, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de contrat de rivières sur le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux apparaît tout à fait pertinente et adaptée aux enjeux du territoire.**

5. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MODES DE FONCTIONNEMENT D'UNE FUTURE DEMARCHE

5.1. A PROPOS DES MODALITES DE PORTAGE ET D'ANIMATION

■ A propos du portage :

Les résultats des phases bilan-évaluation du précédent contrat de rivières ont montré que les élus de l'EPAGE (Bureau et Comité Syndical) avaient peu, sinon pas porté ce contrat dans son essence et sa globalité.

Ils ont laissé cette charge à l'équipe technique du syndicat tout en ne lui octroyant que peu de légitimité et de moyens en la matière : celle-ci n'a pas vraiment été mandatée, pour faire connaître le contrat de rivières, ses enjeux, les actions menées, hormis celles dont l'EPAGE était directement maître d'ouvrage.

L'ensemble des usagers et acteurs locaux, y compris les élus délégués dans leur majorité, n'ont été que très peu bénéficiaires d'actions de communication et de sensibilisation de la part du porteur du contrat, obérant par là-même toute possibilité de concertation et de co-construction associant l'ensemble des acteurs du bassin versant. Et le fonctionnement de l'EPAGE a ainsi pu être assimilé à celui d'une «tour d'ivoire» en focus groupe d'usagers.

Les élections municipales de mars 2014 ont conduit à modifier la composition politique du syndicat, et ont inauguré la volonté de pratiques différentes de la part de la nouvelle équipe.

Ainsi, sans attendre la candidature et l'élaboration d'une éventuelle 2ème procédure, le nouveau Bureau apparaît s'être approprié les 1ers résultats de l'étude bilan-évaluation. Il a ainsi souhaité que les membres de son comité syndical, dès leur élection, bénéficient d'actions particulières d'information-sensibilisation aux enjeux génériques des contrats de rivières, à ceux spécifiques de leur bassin versant, au bilan des actions menées dans le 1er contrat (plaquette de synthèse pour les élus et réunion du comité syndical dédiée au contrat de rivières). On peut en déduire que ce nouveau Bureau a d'emblée saisi le caractère indispensable d'une information-sensibilisation précise des élus, afin que ces derniers s'approprient les résultats et enseignements de la première procédure et puissent devenir de véritables acteurs et porteurs d'une prochaine démarche.

Le Président en exercice paraît aussi avoir pris conscience des enjeux de cohérence territoriale et partenariale des actions à mener à l'échelle du bassin versant (entretien amont-aval des cours d'eau et mayres, gestion quantitative et qualitative de la ressource, gestion des eaux pluviales, entretien des digues...), enjeux insuffisamment pris en compte dans la première procédure.

La nécessité d'associer et relier à l'avenir les multiples structures du territoire chargées de manière sectorielle de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et plus largement du territoire, paraît aussi être acquise aujourd'hui. Pour preuve, la réflexion positive d'ores et déjà engagée par le Président de l'EPAGE, en regard des futures compétences de la loi GEMAPI dont il entrevoit très clairement la nécessité qu'elles soient assumées par un seul organisme, en l'occurrence l'EPAGE, et non dispersées entre 4 EPCI distinctes (actuellement présentes sur le bassin versant).

→ *L'EPAGE s'est résolument tourné au cours de ces derniers mois vers une volonté de prendre en main, non plus simplement les rênes du syndicat (comme il l'a fait en 2009), mais bien plus largement la politique et les actions de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant. Son équipe technique a prouvé qu'elle avait toutes les compétences techniques*

et administratives pour le faire.

- ➔ *Dès lors, il nous apparaît que l'EPAGE est aujourd'hui la structure la mieux à même de porter politiquement et techniquement un 2^{ème} contrat de rivières.*
- ➔ *Reste à lui de se donner les moyens et outils d'une véritable sensibilisation et concertation de ses élus et de l'ensemble des acteurs du bassin versant : usagers, professionnels et gestionnaires des différentes structures coexistant sur le territoire.*

■ A propos de l'animation

L'élaboration du 1^{er} contrat a été externalisée, sans animation propre au syndicat, et les phases importantes de concertation ont été particulièrement réduites, du fait de moyens humains insuffisants et de l'absence de volonté politique d'y remédier.

L'animation du contrat de rivières, en phase de mise en œuvre, a été confiée à un chargé de mission à mi-temps, puisque assumant les fonctions de technicien de rivières sur son 2^{ème} mi-temps; sans secrétariat dédié pour l'une et l'autre de ses deux fonctions.

Ce chargé de mission a pu établir, au démarrage de l'étude bilan-évaluation, qu'un mi-temps d'animation avait été suffisant de son point de vue, puisque que l'animation du volet B2 avait été assurée par la Directrice de l'EPAGE (fonction conjointe de chargée de mission PAPI) et que le volet A avait «échappé» au syndicat, du fait d'un partenariat inexistant avec le SRV, principal maître d'ouvrage de ce volet.

Les compétences technique et administrative de cette équipe (à laquelle s'adjoint une 2^{ème} technicienne de rivières chargée aussi de l'animation du volet foncier du PAPI) ne sont absolument pas à remettre en cause. Elle a unanimement été jugée expérimentée.

Pour autant, plusieurs éléments : faible visibilité du contrat et des actions menées, critiques injustifiées dont il a pu faire l'objet, difficultés de mise en œuvre de plusieurs opérations nécessitant des partenariats étroits, manque d'appropriation par les acteurs locaux ... posent question. Ils viennent nettement mettre en cause les moyens dont a disposé cette équipe pour assurer des fonctions de sensibilisation et concertation – *qui ne lui étaient d'ailleurs pas commanditées* – mais qui se sont avérées, à l'issue du contrat, avoir largement fait défaut (bilan des 3 focus groupes d'usagers et partenaires).

A titre de comparaison, l'animation du contrat de rivière voisin du Lez a bénéficié d'une chargée de mission, de deux techniciens de rivière et de deux secrétaires, tous à temps plein.

En regard des nouveaux enjeux apparus à l'issue du bilan et de l'évaluation, aussi bien en termes d'actions à mettre en œuvre que de partenariats à construire, voire de nouvelles fonctions à assumer pour asseoir la légitimité de l'EPAGE et sa lisibilité (guichet unique pour les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrage?), cette équipe ne disposera pas des ressources humaines suffisantes à l'élaboration et la mise en œuvre, partenariale et concertée, d'un nouveau contrat de rivières et d'un PAPI d'action.

- ➔ *A la vue de notre expérience de la gestion et animation de procédures de ce type sur d'autres territoires, un prochain contrat de rivières justifiera d'au moins un temps plein d'animation, tant les tâches relatives à la sensibilisation et la concertation sont chronophages et ... incontournables !*
- ➔ *Si le chargé de mission du premier contrat de rivières a été bien présent sur le terrain «des rivières» du fait de sa mission conjointe de technicien, il devra nécessairement être à l'avenir*

aussi sur d'autres terrains (collectivités, partenaires, riverains, agriculteurs et autres socioprofessionnels), bien plus qu'il ne l'a été dans la 1^{ère} procédure.

→ *Étant donné les enjeux réactualisés du territoire (entretien et sécurisation de plus de 100 kms de digues notamment), l'importance des difficultés rencontrées dans le 1^{er} PAPI, la plus grande complexité d'élaboration et mise en œuvre des PAPI de 2^{ème} génération, les compétences hydrauliques et hydromorphologiques du syndicat devront, elles aussi, être renforcées. Assumées aujourd'hui uniquement par la Directrice de l'EPAGE, on peut raisonnablement se poser la question de la possibilité pour une personne d'assumer 2 tâches aussi lourdes (direction d'un syndicat devenu très important et animation-gestion d'un PAPI particulièrement complexe du fait des enjeux spécifiques à ce bassin versant).*

5.2. A PROPOS DES MODALITES DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION

Les instances de pilotage du précédent contrat de rivières n'ont pas rempli leur rôle en matière de concertation de tous les acteurs locaux et usagers du bassin versant. Un constat mis en évidence par la faible visibilité du contrat de rivières et son déficit important d'appropriation locale, y compris de la majorité des élus du syndicat.

■ Le Bureau de l'EPAGE

Créé en 1970 par 6 communes de l'aval, le syndicat a été progressivement rejoint par la majorité des communes du bassin versant à partir de 1992. Mais son Bureau a été le plus généralement composé des 6 communes fondatrices.

Cette composition nous est apparue problématique, car non représentative d'un bassin versant très peu homogène en termes d'enjeux aval/amont. Elle nous l'est apparue d'autant plus, qu'au dire d'un des anciens vice-présidents, débats et décisions étaient essentiellement le fait du Bureau, le comité syndical n'étant qu'une structure d'entérinement. Et de fait, s'il pouvait être un peu question du contrat de rivières au sein du Bureau, il échappait quasi-complètement à la majorité des communes du bassin versant.

Questionnés sur l'intérêt d'intégrer dans le Bureau des communes de l'amont, dans une optique de construction de projets et de prise de décisions à l'échelle du bassin versant, les membres du précédent Bureau s'étaient généralement montrés négatifs, argumentant notamment du fait qu'il était «*normal que les communes de l'aval contribuant le plus financièrement soient décisionnaires*».

Notons qu'à la faveur des dernières élections, le Bureau a intégré une vice-présidence de l'amont du bassin versant.

→ *A l'heure où les enjeux actualisés du bassin versant (restauration-entretien des digues à l'aval, gestion différenciée des cours d'eau vers un entretien moins sélectif à l'amont pour mieux protéger l'aval ...) vont encore plus faire appel à la solidarité des communes entre elles, il nous apparaît fondamental que les communes de l'amont aussi bien que celles de l'aval soient effectivement représentées au sein du Bureau.*

→ *Tout comme il nous paraît fondamental que toutes les communes du bassin, par le biais de leurs délégués, puissent bénéficier des informations leur permettant de prendre part à des débats et décisions, qui ne peuvent rester que le fait du Bureau.*

■ Le Comité Syndical

Toutes les communes (et l'EPCI) membres de l'EPAGE sont membres du comité syndical. Elles seraient donc théoriquement toutes susceptibles de participer à la co-construction d'une stratégie et d'objectifs partagés, mais cela n'a pas été le cas dans le précédent contrat.

Nous avons pu observer un fonctionnement convivial (réunions tournant dans les communes), une participation représentative des communes de l'amont et de l'aval, mais des échanges concernant essentiellement les « métiers traditionnels » de l'EPAGE : entretien des cours d'eau et risques d'inondation. De plus, ces échanges traduisaient bien souvent une faible connaissance des enjeux et contraintes de ces opérations, à l'échelle du bassin versant.

Au-delà, les élus-délégués sont apparus majoritairement « ignorants » des enjeux globaux du contrat de rivières et du lien opéré entre gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations. De plus, ne bénéficiant pas collectivement d'un socle minimum d'informations et connaissances, ils n'ont pu se faire « l'écho du contrat » auprès de leurs communes respectives. Ceci, au regret des techniciens du syndicat de ne pas disposer de relais de leurs actions sur la plupart des communes du territoire.

- *Il nous apparaît indispensable que le comité syndical évolue dans le sens d'une plus grande association de ses élus délégués aux débats et décisions. Pour ce faire, ils doivent bénéficier de dispositifs de sensibilisation et formation qui leur soient dédiés, leur permettant l'appropriation de tous les enjeux d'une nouvelle procédure.*
- *De notre point de vue, l'EPAGE doit missionner son équipe technique pour assurer la formation de ses élus-délégués. Pour autant, il ne pourra attendre d'eux qu'ils puissent être son seul relais auprès des communes.*
- *Il devra missionner aussi son équipe technique chaque fois que des réponses techniques précises et argumentées devront être apportées aux communes. A la demande de la commune de Sarrians, une 1ère réunion d'information a été organisée par l'équipe technique : initiative appréciée par la municipalité et qui gagnerait à être élargie, de manière régulière, à toutes les communes du bassin versant.*

■ Le Comité de rivières

Réuni annuellement, il associe tous les acteurs du territoire.

A sa création, 3 commissions thématiques ont été constituées en son sein (Hydraulique, Patrimoine, Qualité de l'eau), marquant l'ambition d'une vraie association des usagers et partenaires du bassin versant. Mais, elles ne se sont réunies qu'une seule fois, en 2003, le comité de rivières demeurant dès lors la seule instance de concertation rassemblant tous les acteurs.

Pour autant, il a peu joué ce rôle. Les élus ont « boudé » cette instance, estimant qu'elle n'était pas un lieu de discussions, lui préférant les réunions du comité syndical. Les usagers ont été bien plus présents, ne disposant que de cette réunion annuelle pour avoir une connaissance globale du contrat. Mais, ils ont regretté qu'elle ne puisse constituer pour eux un lieu de concertation à l'image des commissions thématiques auxquelles ils avaient participé. Ils ont déploré la faible participation des élus et la quasi absence du principal maître d'ouvrage du contrat de rivières : le Syndicat Rhône Ventoux.

S'agissant, à l'image de bien d'autres comités de rivières, d'une instance annuelle, où l'information

généralement « descendante » (bilan année écoulée, prévisionnel année à venir), permet difficilement l'expression aisée de tous, il apparaît fortement improbable qu'elle puisse à l'avenir réunir les conditions d'une essentielle concertation.

→ *C'est donc aux niveaux des instances existantes (commissions thématiques et comités de pilotage par projets) et à créer, que des prescriptions peuvent être faites.*

■ Les commissions thématiques

Réunies une fois, en phase d'élaboration du contrat, les 3 commissions thématiques (Hydraulique, Patrimoine, Qualité de l'eau) ont associé des représentants de tous les usagers et partenaires techniques/financiers. Elles ont permis l'expression de tous, dans une optique de co-construction du programme d'actions du contrat de rivières.

Les usagers ont profité de l'occasion qui leur était offerte de s'exprimer (focus-groupes) lors de l'étude bilan, pour déplorer le fait qu'une fois passées les premières réunions de 2003, leur avis ne leur avait été plus jamais demandé.

Nous avons constaté que ce déficit de concertation était lourd de conséquences négatives pour le contrat, et que les focus groupes ont constitué un temps d'expression bénéfique, au-delà de leur objectif initial. Ils ont en effet permis d'apporter, grâce à la présence simultanée d'usagers et partenaires du contrat, des réponses techniques précises faisant cruellement défaut à beaucoup, levant par là même nombre d'incompréhensions, de critiques non fondées, voire peut-être de conflits latents.

→ *De fait, les participants à ces focus-groupes, dont certains élus, ont émis leur souhait, d'au moins une rencontre annuelle à l'avenir, leur donnant une visibilité globale du contrat de rivières, des informations précises sur chacun de ses volets, mais aussi la possibilité de donner leurs avis sur les actions menées, voire de proposer des améliorations.*

→ *Ils ont ainsi mis en évidence leur désir d'être plus associés à l'avenir et de bénéficier d'informations leur permettant d'apporter des avis éclairés.*

L'étude Bilan-Evaluation-Prospective a permis de remobiliser-mobiliser un grand nombre d'acteurs du territoire (usagers, nouveaux élus, partenaires), qui se sont révélés demandeurs de bien plus de concertation à l'avenir. C'est une force pour le territoire et pour l'EPAGE. Il nous apparaît fondamental de ne pas briser cet élan. Dans ce cadre, nous proposons les premières mesures suivantes, par ordre de priorité :

Création d'une Commission «Sensibilisation-Formation Eau-Milieus Aquatiques-Inondations».

→ **Objectif et finalités :** *Faire connaître aux élus et usagers (riverains et propriétaires de digues, ASA et ASCO, agriculteurs, entreprises, grand public...) les politiques de l'eau et les actions qui en découlent, leur faire prendre conscience des enjeux spécifiques du bassin versant (qualité et ressource en eau, digues et risques associés, modalités particulières d'entretien des rivières, solidarité amont-aval). Ceci afin qu'ils soient en mesure de prendre part de façon éclairée et responsable aux débats participatifs, à la recherche des solutions, aux décisions par les élus, à la mise en œuvre des actions. Afin aussi de faciliter la mobilisation des acteurs le plus en*

amont possible d'une nouvelle procédure et pérenniser des pratiques respectueuses de l'environnement, facteur important de durabilité des actions.

- ➔ **Membres** : Aux côtés de l'EPAGE, FNE Vaucluse, le CEN PACA et les représentants de l'Éducation nationale, partenaires et/ou prestataires du précédent contrat, mais aussi la Fédération départementale de pêche qui dispose de compétences précises en la matière, la Chambre d'agriculture pour la sensibilisation des agriculteurs, le CNFPT pour celle des élus et techniciens des collectivités. Pourront aussi être associés les CCAS des communes qui en possèdent pour concevoir et mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation du grand public.
- ➔ **Missions** : Sur la base des outils et dispositifs développés dans le précédent contrat à l'égard des jeunes générations, construire et mettre en œuvre une stratégie et des actions de sensibilisations adaptées aux différents publics et à leurs enjeux respectifs.

Réactivation/ réorganisation des Commissions thématiques existantes.

Redéfinition des missions de ces commissions en regard des enjeux actualisés.

Organisation de réunions régulières de ces commissions, dans le cadre d'abord de l'élaboration d'une future démarche de territoire, afin de permettre la consultation de tous dès le départ, de désamorcer les problèmes en amont, de permettre un diagnostic territorial partagé et le choix d'orientations consensuelles. En regard du bilan du précédent contrat, ces commissions devront demeurer actives pendant toute la phase de mise en œuvre.

- ➔ **La commission Hydraulique pourra devenir celle du PAPI** (objectif d'une organisation rationnelle visant à ne pas multiplier les réunions).
- ➔ **La commission Qualité de l'eau pourra intégrer les enjeux liés aux ressources en eau du bassin-versant, prenant en compte les résultats de l'Etude Volumes Prélevables**
- ➔ **La commission Patrimoine et Milieux aquatiques pourra intégrer une sous-commission «Entretien des mayres, roubines, filioles, fossés et cours d'eau»**

Objectifs et finalités : Répondre aux faits que l'entretien de ces différents cours d'eau est partagé entre plusieurs partenaires et qu'il y a nécessité d'une cohérence globale d'entretien, en fonction d'enjeux prioritaires différenciés (milieux/risques), à l'échelle du bassin versant. L'EPAGE doit assurer cette cohérence en offrant les moyens d'une concertation régulière avec chacun des partenaires engagés.

Membres : Aux côtés de l'EPAGE, les ASA et ASCO d'entretien en exercice, les commissions communales d'entretien existantes. Seront régulièrement associées les associations de riverains.

Missions : Construction, planification et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux, cohérent à l'échelle du bassin versant, bien compris et partagé de tous les partenaires, dans une nécessaire optique de solidarité.

■ Les comités de pilotage par projets

Par ailleurs, on note l'existence de comités de pilotage techniques autour d'actions mises en œuvre pendant le précédent contrat (groupe de travail continuité, comités de gestion des ENS de Belle-Île, des Confines et du Paty). Il conviendra de pallier au fait que ces COPIL, du fait de leur rôle décisionnel, ne rassemblent qu'un nombre restreint de partenaires :

→ *en organisant des réunions élargies de ces COPIL ouvertes à un plus grand nombre de partenaires (associations, représentants d'usagers...) afin de les tenir informés de l'avancée des projets. La diffusion de ces informations peut aussi être envisagée au niveau de réunions des commissions thématiques Patrimoine et PAPI.*

■ Le comité de pilotage technique

Associant les partenaires financiers du précédent contrat de rivières, il a été constitué pour le suivi de l'étude bilan-évaluation et a pu être élargi, pour certaines réunions, à ses maîtres d'ouvrage et partenaires techniques.

→ *Si les partenaires financiers n'ont pas ressenti la nécessité d'un comité de pilotage pérenne, estimant être suffisamment associés par l'EPAGE, il nous apparaît qu'un comité de pilotage technique élargi aux maîtres d'ouvrage et partenaires du territoire, réuni au moins annuellement, pourrait être d'un bénéfice certain à une future procédure, et plus largement au territoire.*

→ *Il a en effet été mis en évidence un déficit de concertation technique préjudiciable (absence SRV...) au précédent contrat et à la visibilité de l'EPAGE,*

→ *Il a aussi été mis en évidence, dans la perspective d'une éventuelle prise de compétences GEMAPI, la nécessité pour l'EPAGE de susciter et d'établir des relations beaucoup plus étroites de partenariat avec les multiples structures du territoire impliqués de manière sectorielle ou globale dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Collectivités, ASA du canal de Carpentras, SRV, Syndicats de rivières, Gestionnaires de sites, PNR du Mont Ventoux ...).*

5.3. A PROPOS DES MODALITES DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION-FORMATION

■ A l'égard des jeunes générations

Le précédent contrat de rivières a permis la construction et la mise en œuvre de dispositifs et outils de sensibilisation des jeunes générations aux problématiques locales «eau, milieux aquatiques, digues, inondations», dont la pertinence a été unanimement saluée. Ils ont même été reconnus par des instituteurs qui les ont expérimentés pour leur rôle en terme d'éducation citoyenne. Fait important, ces dispositifs ont aussi été conçus pour permettre la sensibilisation aux activités du syndicat, aux actions menées dans le cadre du contrat de rivières, allant jusqu'à associer les lycéens à certains travaux (aménagement sur l'ENS de Belle-île). Et de l'avis de plusieurs adultes qui y ont pris part, ils pourraient avantageusement être valorisés auprès de publics adultes.

→ *Les dispositifs dédiés aux «jeunes générations» pourront bénéficier d'amélioration dans une prochaine procédure, en terme de classes bénéficiaires.*

→ *A cette fin, des partenariats plus étroits pourraient être établis avec l'Éducation Nationale (3 Académies siégeant sur le territoire) et avec les Collectivités (tiers temps pédagogique), pour*

que l'EPAGE puisse sensibiliser un nombre bien plus important d'élèves qu'il n'a pu le faire dans le précédent contrat.

■ A l'égard des adultes (élus, socio-professionnels, grand public)

L'équipe technique de l'EPAGE a mis en place tout au long du précédent contrat des outils de qualité (journal du syndicat, site internet, bilans annuels...) pour faire connaître les activités du syndicat et aussi inciter à des pratiques plus respectueuses de l'eau et des rivières.

Mais ces outils n'ont pas permis d'assurer une réelle visibilité/lisibilité de l'EPAGE, des enjeux du contrat de rivières, des actions menées et des avancées obtenues.

Les nombreuses critiques injustifiées concernant pour exemple les modalités d'entretien, de restauration de zones humides, de prévention-gestion des inondations, sont la preuve de méconnaissances importantes.

Notons aussi que nombre d'acteurs du bassin versant ont mis en évidence, outre la complexité pour eux des réglementations, celle du paysage institutionnel de ce bassin versant, siège d'un empilement de structures dont ils connaissent très mal les compétences, rôles, moyens techniques et financiers respectifs. Ils ont sollicité de l'EPAGE une clarification des réglementations (« *ne pas expliciter uniquement ce qui est interdit, mais aussi ce qui est autorisé* »), ainsi que des structures du territoire.

Les dispositifs de communication mis en œuvre dans le précédent contrat se sont avérés insuffisants : parce que le vecteur « Internet » n'est pas accessible à tous (pour des raisons techniques et de disponibilité des personnes), mais aussi et en premier lieu parce que l'équipe technique n'a pas bénéficié du soutien politique indispensable à la promotion de telles dispositifs, alors qu'elle en a bénéficié pour les jeunes générations.

→ *A l'avenir, il conviendra que le Bureau de l'EPAGE donne à son équipe technique les moyens d'une meilleure lisibilité et valorisation de ses actions et démarches, de manière à en améliorer aussi la compréhension et l'acceptabilité, y compris financière. De manière aussi à associer plus étroitement les acteurs locaux, afin qu'ils puissent prendre part aux objectifs et projets de façon responsable et citoyenne.*

→ *Il s'avérera aussi nécessaire de communiquer précisément sur l'état du bassin versant, dans la mesure où les réunions prospectives ont mis en évidence des disparités non négligeables entre les objectifs des acteurs locaux et ceux des financeurs, en termes notamment de limitation des pollutions diffuses, de gestion quantitative des ressources en eau, de restauration des cours d'eau et de leurs fonctionnalités biologiques.*

■ Stratégie à mettre en œuvre

Nous proposons dans un 1er temps de valoriser les résultats de l'étude bilan : faire connaître à un public élargi ce qui a été réalisé dans le cadre du précédent contrat, ce qui est à poursuivre, ce qui est à initier.

Les vecteurs de cette communication doivent être démultipliés, au delà du seul site internet de l'EPAGE, avec la même qualité pédagogique :

→ *Diffusion au sein des publications, sites des collectivités, syndicats, PNR ... qui en possèdent, des informations de l'EPAGE, ainsi que cela a été proposé par plusieurs de ces organismes au*

cours de l'étude bilan-évaluation. A terme, on peut imaginer des mutualisations de moyens et de compétences, permettant des gains de temps et financiers et la mise en évidence du partenariat développé.

- **Réponse aux besoins d'information/clarification des usagers**, ainsi qu'ils l'ont exprimé en focus-groupes et réunions prospectives : Réglementations liées à l'eau et aux milieux aquatiques, d'une part - Territoires d'intervention, rôles, compétences, moyens des différentes structures agissant sur le bassin versant (Collectivités, Syndicats, ASA et ASCO, Gestionnaires de sites, PNR ...), d'autre part.
- **Conception-réalisation d'une expo-photos itinérante**, mairies, ... du bassin versant (2 à 3 semaines par an, pendant 2 à 3 ans). Légère (6 à 10 panneaux) et de qualité, explicative du passé du bassin versant, de son aménagement par les moines, des avantages et risques qui en découlent. Cette exposition didactique et ludique, facilement accessible, aura pour objectif de sensibiliser les habitants aux spécificités de leur territoire et aux actions qui y sont menées, de les responsabiliser, voire de les mobiliser en tant que partenaires actifs.
- D'autres vecteurs de communication pourront être imaginés par la commission «Sensibilisation-Formation Eau-Milieux Aquatiques-Inondations».

La commission « Sensibilisation-Formation Eau-Milieux Aquatiques-Inondations», pourra avoir pour première mission d'élaborer le contenu des dispositifs de sensibilisation-formation destinés aux élus-délégués et aux différents types d'acteurs/usagers du territoire, dont il a été question précédemment (à propos des modalités de concertation).

- Comme nous l'avons signifié, l'EPAGE pourra fort utilement valoriser les méthodes et outils (prototype de bassin-versant, livrets pédagogiques ...), conçus dans le précédent contrat pour les jeunes générations,
- Il aura également tout intérêt à valoriser les sites de zones humides, cours d'eau bénéficiaires de différents types d'entretien, bassins de rétention, espaces de divagation existant ... pour mettre en œuvre une pédagogie «de terrain»,
- Ces dispositifs devront être adaptés aux enjeux des différents publics, à mobiliser (élus), à convaincre (propriétaires de digues), à associer (riverains, agriculteurs), à informer et responsabiliser (grand public) ...
- Pour les élus du syndicat, et plus largement du territoire, l'enjeu éducatif est très fort, du fait notamment d'une solidarité bien plus grande à exprimer, qu'ils ne l'ont eue jusqu'à présent. Il sera ainsi indispensable :
 - de leur faire comprendre les raisons qui, à l'avenir, vont pousser à un entretien plus sélectif en amont (prestations différenciées amont-aval en fonction de la typologie des cours d'eau), alors qu'ils sont demandeurs de «plus» d'entretien –
 - de leur faire comprendre que, même en cas de risque inondation, on peut faire autrement que «tout raser !», et par là même permettre aussi de nécessaires économies (400 k€ d'entretien annuel qui doivent pouvoir être réduits à l'avenir par un entretien différencié, en fonction de la réalité des enjeux)
 - de les amener à être en capacité de «porter le message» auprès de leurs ressortissants.

5.4. EN GUISE DE SYNTHÈSE DE NOS RECOMMANDATIONS

Compte tenu du déficit de portage politique du précédent contrat de rivières et considérant les enjeux importants décelés en matière de concertation et partenariat, communication et sensibilisation, il nous apparaît important de mettre en œuvre un certain nombre de mesures à l'avenir :

■ En termes d'animation

- *Légitimer l'équipe technique (Contrat de rivières et PAPI), et la missionner sur les indispensables fonctions de sensibilisation, concertation, construction et mise en œuvre de partenariats*
- *Étoffer cette équipe en termes de moyens humains pour lui permettre de véritablement assurer les fonctions et missions ci-dessus décrites*

■ En termes de pilotage et de concertation

- *Le Bureau : y assurer la représentation de la diversité des enjeux du bassin et donc des communes de l'aval et de l'amont*
- *Le Comité syndical : sensibiliser et former tous les membres du comité afin qu'ils s'approprient pleinement les enjeux d'une future procédure, disposent des moyens qui leur permettront de la co-construire et de s'en faire porteurs auprès de leurs communes respectives*
- *Le Comité de rivières : redynamiser les commissions thématiques existantes, en créer de nouvelles répondant aux enjeux réactualisés du bassin versant*
- *Les commissions thématiques : constituer une commissions, «Sensibilisation-Formation Eau-Milieux Aquatiques-Inondations» - actualiser les missions des commissions existantes en fonction des enjeux actualisés : "Hydraulique/Papi" - "Qualité et ressources en eau" - "Patrimoine/Entretien des cours d'eau-mayres-fossés du Bassin versant»*
- *Comités de pilotage par projet : veiller à assurer régulièrement l'information des représentants des usagers directement concernés par ces projets*
- *Comité de pilotage technique : maintenir cette instance pour favoriser le partenariat et la concertation entre les différents maîtres d'ouvrage et structures du territoire chargés de politiques sectorielles (aménagement/urbanisme - eau - assainissement - milieux aquatiques)*

■ En termes de communication-sensibilisation-formation

- *A l'égard des jeunes générations : se donner les moyens de sensibiliser un nombre plus important d'élèves (reconnaissance Éducation nationale, tiers temps pédagogique)*
- *A l'égard des adultes : donner à l'EPAGE les moyens d'une véritable politique de gestion partenariale et concertée, passant par le partage d'un socle indispensable de connaissances communes :*

- *valoriser les résultats de l'étude bilan-évaluation-prospective : faire connaître les avancées permises, les actions à poursuivre, initier, les grands enjeux du bassin-versant*

- *élargir les moyens de diffusion de l'information au-delà du seul site internet : se rapprocher des structures de développement du territoire (Collectivités, Syndicats, PNR ...), disposant de moyens de communication : mutualisation de moyens et de compétences, développement du partenariat*
- *concevoir et mettre en place une expo-photos didactique itinérante*
- *concevoir des dispositifs de sensibilisation-formations adaptés aux différents publics et ciblés sur leurs enjeux respectifs : élus, riverains-proprétaires de digues, agriculteurs-viticulteurs, grand public ... en associant toutes les forces éducatives du territoire*
- ...

ANNEXE 1

Détail des actions du projet de PDM 2016-2021

DETAIL DES ACTIONS DU FUTUR PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation)									
Pression	Origine de la pression	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé action envisagée	Commentaire	Mesure démarrée	Mesure suffisante
Pollutions ponctuelles	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	FRDR10243	rivière la sorguette	Détail à venir de la part de la DDT. Pb d'intrusion d'eau de pluie dans le réseau	Des travaux faits, des progrès mais des problèmes en temps de pluie sur l'assainissement de Montoux d'après base Agence (besoin identifié dans la convention initiale). Et un poste de relevage qui pose problème régulièrement	OUI	OUI
		ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR10491	ruisseau des arnauds	Réalisation STEP de blauvac	STEP de blauvac : travaux en cours mais incertitude sur le délai de réalisation effective	OUI	OUI
				FRDR388a	Le Mède de sa source au pont de la RD 70	STEP de Modène	projet de renouvellement de step, SDA à venir	OUI	OUI
		ASS0501	Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	STEP Mormoiron	Résultat RCS-RCO Phosphore - demande dérogation car temps de réponse du milieu	OUI	NON
	ASS0502	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	STEP Aubignan et Beaume de Venise (>2000Eq)	Résultat RCS-RCO Phosphore	OUI	NON	
	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	ASS0502	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	STEP Mazan	Résultat RCS-RCO Phosphore - demande dérogation car temps de réponse du milieu	OUI	NON
				FRDR389	La Grande Levade	STEP Sarians (>2000Eq)		OUI	OUI
Pollutions diffuses	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	actions du PDRH 2014-2020	nécessité d'un accompagnement/animation pour la mise en œuvre de cette mesure	OUI	NON
				FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	actions du PDRH 2014-2020	nécessité d'un accompagnement/animation pour la mise en œuvre de cette mesure	OUI	NON
				FRDR389	La Grande Levade	actions du PDRH 2014-2020	nécessité d'un accompagnement/animation pour la mise en œuvre de cette mesure. NB : actions à mener pour préserver la qualité des Sorgues et pas directement de la Grande levade, qui n'est pas en situation de recevoir des apports diffus (perchée).	OUI	NON
		AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	a) Actions du PDRH 2014-2020 b) Suppression des bornes de sulfatage les plus impactantes pour le milieu	nécessité d'un accompagnement/animation pour la mise en œuvre de cette mesure	OUI	NON
				FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	a)Actions du PDRH 2014-2020 b)Suppression des bornes de sulfatage les plus impactantes pour le milieu	nécessité d'un accompagnement/animation pour la mise en œuvre de cette mesure	OUI	NON
				FRDR389	La Grande Levade	a)Actions du PDRH 2014-2020 b) Suppression des bornes de sulfatage les plus impactantes pour le milieu	nécessité d'un accompagnement/animation pour la mise en œuvre de cette mesure	OUI	NON
		COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence		manque d'animation locale sur le sujet relatif aux pollutions diffuses par les pesticides hors zone agricole (générées par les collectivités)	OUI	NON
				FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron		manque d'animation locale sur le sujet relatif aux pollutions diffuses par les pesticides hors zone agricole (générées par les collectivités)	OUI	NON
				FRDR389	La Grande Levade		FT	OUI	NON
Hydrologie	Altération de l'hydrologie	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Optimiser les décharges technique du canal de Carpentras en tant que soutien d'étiage	débits influencés par les déversement du canal de Carpentras Pas de pression TCC ou d'éclusee identifiée en réunion de BV	OUI	OUI
				FRDR388b	Le Mède du pont de la RD 70 à sa confluence avec le Brégoux	Optimiser les décharges technique du canal de Carpentras en tant que soutien d'étiage	Ajout d'une pression __quot__hydrologie__quot__ à l'origine du risque sur la masse d'eau FRDR388b Situation similaire à l'Auzon. Impact écologique significatif - débits influencés par les déversement du canal de Carpentras	OUI	OUI
Morphologie	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR10243	rivière la sorguette	Entretien et restauration ripisylve		OUI	OUI
				FRDR11947	ruisseau de saint-laurent	Entretien et restauration ripisylve		OUI	OUI
				FRDR12023	Mayre de Malpassé	Entretien et restauration ripisylve	Problème de MO	NON	NON
				FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	Entretien et restauration ripisylve	NB : Une mesure ESO à prévoir sur les Sables Blancs (drainage de l'Auzon et de la Mède). RS101 ou 202	OUI	OUI
		MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR10997c	Ruisseau de la Salette	Décorçotage de la salette en secteur agricole	Incertitude sur la pression. Problème d'endiguement d'abord.	NON	NON
		MIA0601	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide: zone humide de Belle-Ile		OUI	OUI
				FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide: prairie humide de la Périale		OUI	OUI
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR10997b	Le Brégoux du canal de Carpentras à la confluence	Restaurer la zone humide de Belle-Ile		OUI	OUI
FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron			prairie humide de la Périale		OUI	OUI		
Continuité	Altération de la continuité	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR10997c	Ruisseau de la Salette	Expertise complète enjeux et faisabilité (voir avec Onema)	Secteur intéressant identifié Agence-DDT-Syndic-Onema	OUI	NON
				FRDR11947	ruisseau de saint-laurent	Expertise complète enjeux et faisabilité (voir avec Onema)	Secteur prioritaire intéressant Agence-DDT-Syndic-Onema. Incertitude sur les enjeux continuité et ouverture/espèces	OUI	NON
				FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	Expertise complète enjeux et faisabilité (voir avec Onema)	mesure à inscrire dans le projet de contrat de rivière SO Mt Ventoux. Secteur intéressant identifié Agence-DDT-Syndic et enjeu opérationnel confirmé par l'Onema. A consolider par uné étude	OUI	NON
		MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974	Secteur à réaménager suite érosion régressive		OUI	OUI

ANNEXE 2

Restitution de la priorisation des enjeux et orientations stratégiques lors des ateliers prospectifs (compte-rendu des ateliers)

Compte-rendu des Ateliers prospectifs - Phase 5 : Prospective

Mardi 25 novembre 2014

Objectifs :

Ateliers thématiques servant à alimenter la Phase 5 de l'étude bilan du contrat de rivières : "Recommandations et prospective"

Réflexions et échanges autour des enjeux identifiés sur le bassin versant suite aux phases précédentes (bilan et évaluation)

Organisation de la journée :

- Atelier du matin : Enjeux « Qualité et ressource en eau »
- Atelier de l'après-midi : Enjeux « Gestion physique, risques, préservation et valorisation des milieux aquatiques »

Participants

Liste des participants présents aux ateliers du matin et/ou de l'après-midi :

Nom	Structure / Fonction	Matin	Ap-midi
Mireille ORTUNO	Conseillère municipale à Mormoiron, Déléguée EPAGE SOMV	X	X
Jean Louis RIBAS	Conseiller municipal à Bedoin, Délégué EPAGE SOMV	X	X
Gérard VILLON	Conseiller municipal à Sarrians, Délégué EPAGE SMOV	X	X
Guy REY	Conseiller municipal à Loriol du Comtat – Vice-président EPAGE SMOV	X	X
Benoît FAYARD	Inspecteur de l'environnement ONEMA	X	X
Corentin THAREL	Technicien de rivière Fédération de pêche du Vaucluse	X	X
Viviane MARCELLIN	Secrétaire Auzon ensemble	X	X
Yves GUEGUEN	Trésorier Auzon ensemble	X	X
Jacques PAGET	Président Aux Cours d'Eau Bignan	X	X
Antoine ALARCOS	SCEA Les Micocouliers (Loriol-du-Comtat)	X	X
Jean-Pierre OLIOSO	Délégué EPAGE SOMV pour la commune de Loriol-du-Comtat	X	X
Hervé OUBRIER	Chargé de mission Contrat de rivière – EPAGE SOMV	X	X
Pierre MARGAILLAN	Délégué EPAGE SOMV pour la commune de Monteux et Vice-président EPAGE SOMV	X	
Evelyne ESPENON	Conseillère municipale à Monteux, Vice-Présidente CC Sorgues du Comtat	X	
Patrick TESTUD	Conseiller municipal à Aubignan	X	
Charles TELL	Conseiller municipal à Sarrians	X	
Raymond MORIN	Conseiller municipal à Saint Pierre de Vassols, Délégué EPAGE SMOV	X	
Philippe BERNARD	Conseiller municipal à Vacqueyras	X	
Geneviève BOISSIN	Responsable Service Environnement COVe	X	
Hubert REY	Vice-Président du Canal de Carpentras	X	
Sandrine PIGNARD	Directrice adjointe du Canal de Carpentras	X	
Olivier VINCENT	Chargé de mission Bio de Provence	X	

Nom	Structure / Fonction	Matin	Ap-midi
Didier SAINTOMER	Trésorier FNE Vaucluse	X	
Henri FRUCTUS	Président AAPPMA Les Pêcheurs du Comtat Venaissin	X	
André FOURMENT	Président ASCO Bédarrides	X	
Magali COMBE	Chargée de mission Eau - Conseil Général du Vaucluse		X
Anthony ROUX	Chargé de mission SMAEMV		X
Maurice CLOP	Pépinière Clop (Loriol-du-Comtat)	X	X
Isabelle BOUTEFOY	Contrechamp	X	X
PASCAL BEC	Grontmij	X	X
	TOTAL	28	17

Excusés :

- Robert GENTILI, Service Eau et milieux aquatiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Sabine JUND, Service Risques Naturels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Christel TENTORINI, Directrice technique au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
- Olivier NAVARRO, Directeur du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale
- Christian GONNET, Maire de Beaumes-de-Venise

Liste des invités :

Voir en annexe en fin de ce document.

La réunion est introduite par Hervé OUBRIER, chargé de mission du Contrat de rivières. Il précise que cette journée fait suite aux 2 étapes précédentes de l'étude : bilan et évaluation du contrat. Elle a pour objectif de recueillir les avis des élus, acteurs du territoire et partenaires du contrat sur les enjeux actualisés du bassin versant Sud Ouest du Mont Ventoux. Elle sera suivie d'une réunion avec les partenaires financiers, puis d'une réunion spécifique aux élus afin que ces derniers puissent décider des actions coordonnées sur lesquelles ils souhaiteront ou non s'engager à l'avenir, suite à ce 1^{er} contrat de rivières.

Pascal BEC (GRONTMIJ) et Isabelle BOUTEFOY (CONTRECHAMP) rappellent les principaux constats du bilan et de l'évaluation pour les thématiques concernées :

- ➔ Pour l'atelier du matin : qualité des eaux et ressource en eau,
- ➔ Pour l'atelier de l'après-midi : gestion des inondations, restauration, entretien et valorisation des rivières et milieux aquatiques.

Ils rappellent aussi pour chacun de ces ateliers les principaux constats concernant le portage politique du contrat, la communication réalisée sur le contrat et les enjeux du bassin versant, la concertation mise en œuvre entre tous les acteurs du territoire, pendant toute la durée du contrat de rivières (période d'émergence : 2003 à 2008 et période de mise en œuvre : 2008 à 2013).

Pour chacun des ateliers, ils proposent ensuite à la discussion une série d'enjeux / objectifs stratégiques, actualisés, pour le bassin versant (rappelés ci-après). Les débats sont orientés de façon à ce que les participants puissent valider / modifier / compléter les enjeux proposés et les pistes d'actions possibles pour répondre à ces enjeux. A l'issue des débats, un vote permet aux participants

de prioriser, de leurs points de vue, ces enjeux stratégiques si nécessaire re-précisés à l'issue des débats.

Les principaux points discutés lors de ces échanges sont retranscrits, par enjeux / orientations stratégiques, ci-après.

Atelier Enjeux « Qualité et ressource en eau »

Qualité des eaux

1. Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif

Concernant l'assainissement collectif, il ressort que de nombreuses opérations ont été menées ; d'autres restent à réaliser (station d'épuration intercommunale de Saint-Pierre-de-Vassols – Crillon à laquelle il est projeté de raccorder Modène dans le souci aussi d'une meilleure intercommunalité, travaux sur les réseaux soumis aux intrusions d'eaux parasites...).

Henri FRUCTUS (AAPPMA Les Pêcheurs du Comtat Venaissin) rappelle qu'au niveau de la station d'épuration de Mormoiron, un phénomène de pollution important est survenu au cours de l'été 2013. Hervé OUBRIER précise que cet incident était lié à un problème électrique ayant entraîné un by-pass au niveau de la station avec rejet direct des effluents non traités au milieu. La DDT a demandé à ce que le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune soit revu.

Au niveau de Sarrians, Gérard VILLON (Mairie de Sarrians) explique que le SDA a été achevé et qu'il a mis en évidence que le surdébit engendré par les entrées d'eaux parasites, du fait de la proximité de la nappe, s'élève à 60 %. La station d'épuration, en surcharge, n'est plus aux normes.

Ce phénomène est commun à plusieurs stations d'épuration ; il est amplifié par la vétusté des réseaux. Ces derniers ont moins bénéficié d'investissements que les stations. Les financeurs sont bien conscients de cet état de fait et les problèmes engendrés seront mieux pris en compte à l'avenir par ces derniers.

En conclusion, il est également souligné la problématique des débordements de certaines canalisations et stations d'épuration dans les cours d'eau, et plus largement de l'impact de ces dysfonctionnements du réseau collectif sur les nappes phréatiques.

2. Améliorer l'assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif (ANC), des problèmes localisés de pollutions sont signalés (déversements directs dans les cours d'eau).

Viviane MARCELLIN (Auzon ensemble) mentionne qu'auparavant seules les installations présentant un risque de pollution avéré avaient une obligation de mise aux normes, mais que la réglementation a évolué sur le sujet. Hervé OUBRIER (EPAGE SOMV) précise de fait que le préfet a défini des zones à enjeu sanitaire ou environnemental : dans ces secteurs, une mise en conformité des installations non conforme devra être opérée sous un délai de 4 ans.

Concernant le taux de conformité annoncé à l'échelle de l'ensemble du territoire (29 %), Jacques PAGET (Aux Cours d'Eau Bignan) pose la question du nombre total de dispositifs d'ANC et de la proportion d'installations diagnostiquées. Pascal BEC (Grontmij) répond que le nombre total ne peut être qu'estimé. Toutefois, d'après les informations communiquées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la proportion d'installations diagnostiquées est importante (ces contrôles sont a priori très avancées sur le territoire où le SPANC est assuré par le SRV, ils sont quasiment terminés à Sarrians).

Concernant la commune de Sarrians, Gérard VILLON (Mairie de Sarrians) précise que des difficultés se présentent quant à la mise aux normes de certains dispositifs d'ANC, du fait de l'exigüité des parcelles (manque de place pour les installations).

3. Améliorer la gestion des eaux pluviales

Ce point apparaît crucial sur le bassin versant. 2/3 des dysfonctionnements des stations d'épurations sont liés à l'intrusion d'eaux parasites pour partie pluviales dans les eaux usées. Plusieurs problématiques sont évoquées à ce sujet :

- celle des mauvais raccordements (gouttières raccordées au réseau de collecte des eaux usées), rendant nécessaire la réalisation de détections de ces mauvais branchements ;
- celle des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales issues des voiries et parkings, ainsi que la nécessité du traitement de ces eaux potentiellement polluées.

Des pistes de solutions sont évoquées : construction de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des stations d'épuration, par exemple.

La question des responsabilités - privées (parkings, gouttières) et publiques (compétence des communes) - est elle aussi posée, appelant à une application plus stricte des lois et à une plus grande cohérence territoriale des interventions à l'avenir, via notamment les PLU / schémas directeurs eaux pluviales et des liens plus étroits sur le sujet entre l'EPAGE et les communes.

4. Réduire les sources de pollution agricoles

Concernant les aires de lavage / remplissage du matériel agricole, certaines mauvaises pratiques sont citées (stations de remplissage et lavage de voitures, en bord de rivières), sans toutefois qu'elles proviennent de la profession agricole. Concernant leur mise en conformité suite aux diagnostics réalisés, Benoît FAYARD (ONEMA) précise qu'une demande de la DDT a été adressée aux communes ; une partie de ces installations a déjà été traitée et cette problématique devrait être réglée d'ici la fin de l'année prochaine.

Concernant les pollutions par les nitrates, la question de l'origine de ces pollutions (agricole/non agricole?) est posée, appelant à l'avenir la recherche d'informations plus précises.

5. Améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles non agricoles

Cet enjeu n'a pas fait l'objet de remarques ou discussions particulières

6. Améliorer le traitement des rejets industriels

Cet enjeu n'a pas fait l'objet de remarques ou discussions particulières

7. Améliorer la connaissance concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines

Outre les points évoqués ci-dessus (eaux de ruissellement, origine des pollutions par les nitrates), il est aussi mentionné l'existence de secteurs pour lesquels des pollutions sont suspectées voire connues mais n'apparaissent pas dans la restitution des données de qualité des eaux ; ceci est lié à des lacunes d'informations (absence de suivis dans ces secteurs).

Ressource en eau

1. Améliorer la connaissance concernant les prélèvements et les besoins (domestiques, industriels, agricoles...)

Nota : Cet enjeu a été reformulé pour y intégrer l'amélioration de la connaissance sur les besoins.

La question est posée concernant le fait que l'identification des besoins en eau du territoire n'ait pas été intégrée dans les enjeux, et la nécessité de les intégrer. Il est précisé par Hervé OUBRIER que ces besoins ont déjà été identifiés (dans l'étude « volume prélevable » et dans le contrat du Canal de Carpentras pour les besoins agricoles). Il est toutefois proposé de modifier l'intitulé de l'enjeu pour intégrer l'amélioration de la connaissance des besoins.

Concernant les forages domestiques, la proportion de forages déclarés sur le territoire est estimée à 10 %.

2. Optimiser et sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable

Même si l'AEP ne constitue pas un problème sur le bassin versant même, l'optimisation de la gestion et de la sécurisation de l'eau potable constitue un point à ne pas oublier, l'essentiel de l'eau utilisée ne provenant pas du bassin versant (très peu d'eau disponible localement).

3. Optimiser les prélèvements agricoles

Concernant les prélèvements agricoles, il est précisé que l'ensemble des irrigants sont adhérents à l'ADIV, en charge de collecter les demandes d'irrigation dans le cadre d'une procédure mandataire. Suite à l'étude « volumes prélevables » le Préfet a demandé à l'ADIV de réactualiser son recensement des prélèvements, afin qu'il soit exhaustif, et de surcroît d'établir un nouveau document d'incidence de ces prélèvements, sur la base des résultats de l'étude et des volumes prélevables préconisés.

Plus globalement, il est souligné que l'activité agricole et ses besoins en eau ont changé sur le bassin versant (disparition de $\frac{3}{4}$ des exploitations, cultures et méthodes d'irrigation différentes, accroissement des superficies de terres en friche ...).

Selon plusieurs agriculteurs, les prélèvements (pompage) ont ainsi diminué de 80 % au cours des dernières années. L'essentiel de l'approvisionnement en eau des agriculteurs provient désormais du canal de Carpentras et d'eaux de surface (mayres) en période de chômage du canal.

Il est aussi souligné qu'on parle souvent des prélèvements agricoles, mais pas assez des « retours » : une partie des eaux utilisées retournant au milieu. A l'heure actuelle, l'irrigation ne se fait plus

gravitairement, les surfaces cultivées se sont réduites, limitant ainsi les apports d'eaux dans le sol. La question se pose dès lors quant aux conséquences de cette diminution des infiltrations dans le sol.

Sandrine PIGNARD (Canal de Carpentras) explique que depuis 25 ans, le périmètre desservi par le canal est passé de 6 000 ha à 12 000 ha alors que le prélèvement ne représente plus que 50 % du droit d'eau (il était de 100 % auparavant, avec des situations plus « tendues »). Il est aussi indiqué que le linéaire de filioles desservis par le Canal de Carpentras est passé dans ce même temps de 800 à 350 km. Tout cela explique la diminution de l'infiltration de l'eau dans les sols.

Concernant les filioles, elles sont pour partie propriété des ASA et pour parties privées. Concernant l'évolution des compétences de gestion de ces filioles, une réflexion devra être engagée avec les collectivités afin de définir celles dont elles souhaitent conserver la gestion du fait de leur rôle vis-à-vis de la collecte des eaux pluviales.

4. Assurer une gestion de la ressource adaptée au contexte local

Concernant la gestion de la ressource, Corentin THAREL (Fédération de Pêche) apporte une précision concernant l'intérêt des suivis hydrologiques vis-à-vis de la gestion des étiages, notamment en regard d'un suivi insuffisant du débit des rivières sur le bassin versant. Cette lacune est confirmée par Hervé OUBRIER (disparition de 3 stations de mesures lors de la crue de 1992). Il ajoute que dans le cadre du projet de 2nd Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'EPAGE étudie le rééquipement du bassin versant en stations de suivi des débits de crues, lesquelles stations pourraient opportunément aussi participer au suivi des débits d'étiage.

De manière plus générale, concernant l'ensemble des enjeux concernant la ressource en eau, les points suivants ont été abordés :

- La forte dépendance vis-à-vis du Canal de Carpentras est soulignée. Concernant la pérennisation et l'encadrement des restitutions du canal vers les cours d'eau, demandés par le Préfet de Département, et dont certains participants évoquent également la nécessité en regard des milieux aquatiques, Sandrine PIGNARD précise que ces restitutions sont imprévisibles et sont induites par le fonctionnement même du canal (« déversements » vers les cours d'eau en cas de niveau d'eau trop importants dans le canal). Si ces restitutions devaient être encadrées et imposées, cela reviendrait à modifier le système existant afin d'anticiper ces rejets (= service rendu à la collectivité) et à changer fondamentalement la vocation et le fonctionnement du canal. La question se pose quant à la disponibilité de volumes suffisants au niveau du prélèvement alimentant le canal : la Durance constitue la ressource locale la plus sûre et la plus sécurisée, mais peut-elle répondre à un objectif de soutien d'étiage pérenne des cours d'eau du bassin SOMV, en particulier en période estivale ? Une rencontre est prévue avec les services de l'Etat à ce sujet.
- Hervé OUBRIER (EPAGE SOMV) mentionne que l'étude « volumes prélevables » est achevée mais que les prescriptions réglementaires qui en découleront ne sont pas toutes arrêtées : l'opportunité de classement du bassin en zone de répartition des eaux notamment sera réexaminée en 2015.
- L'intérêt de mener des actions d'économies d'eau est souligné.

- La problématique de la mortalité piscicole observée lors de la mise en chômage et l'assèchement du Canal de Carpentras est aussi signalée.

Enjeux transversaux

1. Communiquer - Sensibiliser les publics - Assurer la concertation entre les acteurs

Les participants relèvent des déficits en matière d'accès à l'information. Il est ainsi souhaité à l'avenir :

- des informations plus précises sur ce qui est autorisé et sur ce qui ne l'est pas (droits et devoirs des riverains) : « *pas seulement sur les contraintes* »
- un accès facilité (vulgarisation) au contenu des réglementations (textes de lois)
- une clarification des rôles, compétences et actions de l'EPAGE, et plus largement de l'ensemble des organismes du bassin versant intervenant sur l'eau, les milieux aquatiques et plus globalement l'aménagement du territoire, y compris sur leurs modalités de leur financement.

Concernant la responsabilisation des acteurs engagés dans des actions du contrat (maîtres d'ouvrages), et plus largement dans le contrat lui-même (élus) :

- les participants déplorent l'absence du Syndicat Rhône Ventoux (le plus important maître d'ouvrage et 1^{er} bénéficiaire en terme financier) à la plupart des réunions concernant le contrat (comités de rivière, étude bilan-évaluation...). Hervé OUBRIER (EPAGE SOMV) précise que les partenaires financiers sont bien conscients des impacts négatifs de cette absence de relation du SRV avec l'EPAGE (moindre cohérence territoriale des actions liés à l'assainissement, plus faible prise en compte des milieux aquatiques), et du rôle qu'ils peuvent jouer pour améliorer cet état de fait (conditionnement des aides à la prise en compte des milieux, via l'EPAGE)
- concernant les élus, les participants expriment la nécessité première que ceux-ci soient davantage informés et sensibilisés afin d'être en mesure de véritablement porter les actions du syndicat. Il est en outre souligné que les élus délégués ne peuvent suppléer l'équipe technique du syndicat (dont c'est le rôle et qui dispose des compétences pour le faire), lorsqu'il s'agit de dispenser des informations précises d'ordre technique. Cette équipe technique devrait ainsi jouer un plus grand rôle à l'avenir en matière d'information, sensibilisation, concertation (réunions riverains, grand public, conseils municipaux... du type de celle initiée récemment à Sarrians). Cela exigera des moyens humains bien plus importants, mais indispensables, et une volonté politique du syndicat pour mettre en œuvre ces moyens.

Concernant l'amélioration de la concertation entre tous les acteurs, il est précisé par Hervé OUBRIER, (EPAGE SOMV) que des commissions thématiques seront à nouveau réunies dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle procédure de gestion concertée.

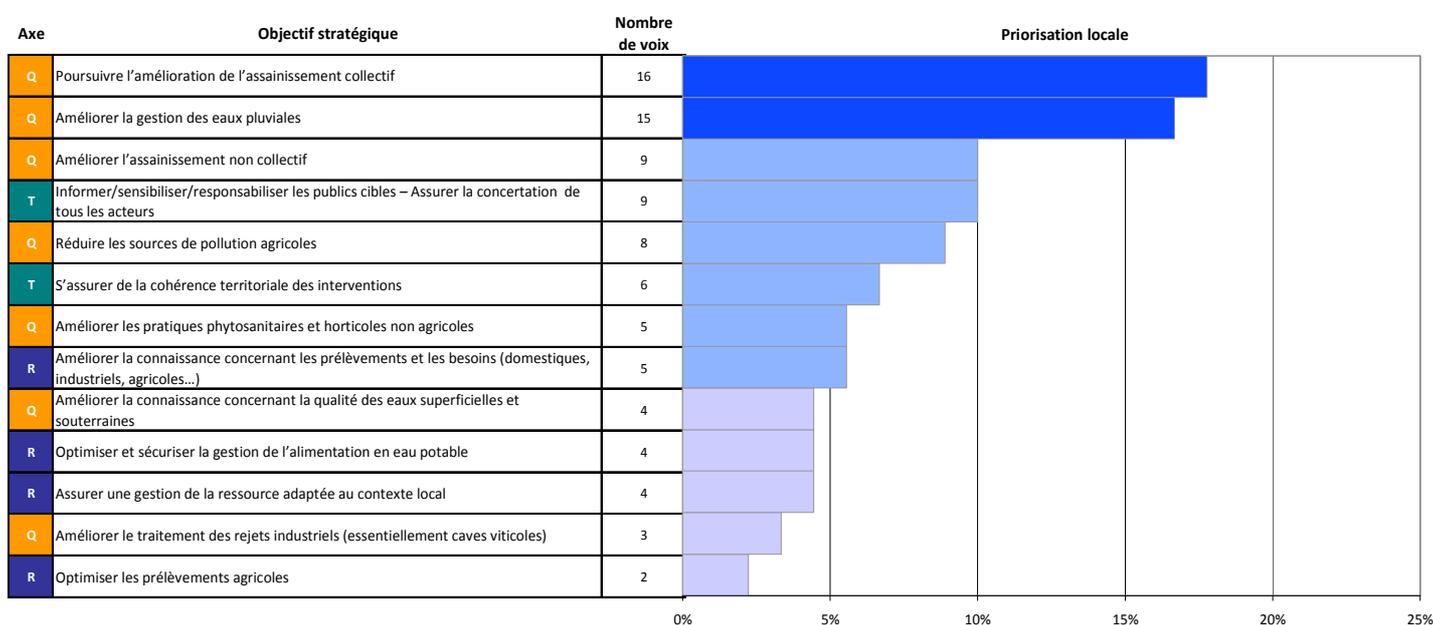
2. S'assurer de la cohérence territoriale des interventions

Viviane MARCELLIN (Auzon Ensemble) informe de l'existence d'une commission des cours d'eau dans sa commune (Monteux) qui permet une plus grande cohérence des interventions. Elle suggère qu'une commission de ce type puisse être créée à l'avenir au sein de l'EPAGE, englobant toutes les communes du bassin (cf. atelier de l'après-midi, ci-dessous).

➔ Priorisation des enjeux « Qualité et ressource en eau »

Pour avoir le regard de l'ensemble des participants sur l'importance relative des enjeux entre eux, il est proposé à chacune des personnes présentes d'affecter aux enjeux qu'elle juge importants le nombre de bulletins qu'elle souhaite (sur 5 bulletins distribués).

Les résultats sont représentés par le graphique suivant.



NB – Chaque voix correspond à un bulletin. 5 bulletins ont été distribués par personne, liberté étant laissée de disposer ses bulletins à sa guise, selon le degré d'importance attaché à un ou plusieurs enjeux.



Atelier Enjeux « Gestion physique, risques, préservation et valorisation des milieux aquatiques »

Gestion des inondations

1. Définir un programme d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues

Nota : Cet enjeu a été reformulé pour y intégrer la notion d'entretien des digues (et la distinguer de l'entretien général des berges et de la végétation).

2. Développer une stratégie de rétention/écrêtement en amont des zones sensibles

Il est rappelé que par le passé des déversoirs et des zones d'expansion ont été créés et qu'il pourrait aujourd'hui être utile de rendre à nouveau fonctionnels ces aménagements. A ce propos, est évoquée la problématique de l'indemnisation des agriculteurs exploitant ces surfaces et des liens à établir avec eux.

3. Développer une démarche de prévention et d'anticipation vis à vis du risque inondation

Pour la très grande majorité des participants, il est bien entendu que, pour un optimum de fonctionnalité et de sécurité, ces démarches de prévention et d'alerte doivent obligatoirement se traiter à l'échelle du bassin versant, impliquant une articulation étroite entre l'EPAGE et l'ensemble des communes. En aucun cas, ces questions ne peuvent être traitées de manière isolée les unes des autres par les communes.

4. Mener des actions de réduction de la vulnérabilité

M. PAGET (Aux Cours d'Eau Bignan) déplore qu'après le PPRI, les communes aient insuffisamment informé des risques encourus les habitants des zones à aléa fort.

Plus globalement, concernant les enjeux relatifs à la question des inondations, les points suivants sont évoqués :

- La difficulté de mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité, notamment pour les particuliers. Ainsi, à l'issue de l'étude menée sur l'habitat privé à l'échelle de la CoVe, peu de suites ont été données.
- Jacques PAGET (Aux Cours d'Eau Bignan) mentionne que les anciens statuts de l'EPAGE comprenaient une responsabilité dans la gestion des eaux pluviales ; ce n'est plus le cas à l'heure actuelle. Plus globalement, sur l'ensemble des enjeux, et même des thématiques, il s'interroge sur la multiplicité des structures, avec toutes des compétences dans le domaine de l'eau, sur la qualité de leurs inter-relations (liens EPAGE/Collectivités en regard des PLU et schémas directeur eaux pluviales notamment) et sur la difficulté de prendre des décisions (« qui commande ? »).
- Concernant les actions de protection contre les inondations, une crainte est formulée par plusieurs participants quant au délai nécessaire avant que des opérations puissent se concrétiser (« au moins 3 ans »), sachant que le PAPI d'intention ne permettra pas le financement et la

réalisation de travaux à court terme. Il est alors évoqué la possibilité de s'appuyer sur les PLU pour permettre la réalisation de certaines actions (gestion des eaux pluviales...).

- Outre le problème du financement, a aussi été évoqué celui de la maîtrise foncière des digues et des berges. L'EPAGE se heurte au refus des propriétaires de vendre leurs digues aux collectivités, ce qui empêche leur possible gestion par l'EPAGE. Des difficultés ont été rencontrées par l'EPAGE, aussi bien dans la conduite des investigations nécessaires au diagnostic des digues que dans l'exécution des travaux. Est aussi posée la question de la responsabilité des maires en cas de rupture de digue, si non déclaration en catastrophe naturelle. Questionné à ce sujet, Hervé OUBRIER informe que l'EPAGE a connaissance des propriétaires de toutes les digues du bassin versant.
- M. CLOP (pépiniériste à Loriol-du-Comtat) et M. REY (conseiller municipal à Loriol-du-Comtat) font part d'une problématique d'engravement touchant certains cours d'eau (Mède notamment) et amplifiant a priori les risques d'inondation du fait de la réduction du gabarit du lit mineur. Ils déplorent le fait qu'il soit impossible d'intervenir, de manière rapide et simple pour évacuer les sédiments déposés, et posent aussi la question des responsabilités en cas d'inondations. Il est répondu que des démarches réglementaires doivent être engagées avant d'envisager de telles interventions (évacuation des graviers) pour d'une part mettre en évidence la réalité du risque et, d'autre part, évaluer les impacts d'un tel projet. La question de l'opportunité d'une étude visant à évaluer l'impact de l'engravement sur l'inondabilité est posée par les participants.

Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques

1. Pérenniser les opérations d'entretien des cours d'eau et les optimiser / différencier en fonction des enjeux (risque, milieux...) et en concertation

Nota : Cet enjeu a été reformulé afin de préciser que l'entretien des cours d'eau doit être différencié suivant les enjeux (inondation, milieux naturels...) et que cette différenciation doit se faire en concertation avec toutes les parties concernées.

La problématique de l'entretien du réseau secondaire de roubines et mayres a été abordée. Il est mentionné que le manque d'entretien de ce réseau secondaire peut poser des problèmes d'évacuation des eaux dans certaines zones inondables.

Il est ainsi explicité le cas des roubines et filioles, autrefois utilisées pour l'irrigation et donc entretenues par les agriculteurs, qui ne le sont plus.

Plus globalement est soulignée la problématique de la multiplicité des acteurs intervenant (ou pas) sur ce réseau secondaire, et du manque de liens et donc de cohérence avec l'EPAGE assurant l'entretien du réseau principal. Sont évoqués les exemples de 3 communes du bassin versant (Sarrians, Loriol, Monteux) qui ont ou mettent en place des plans d'entretien de leurs mayres, suite à la disparition des anciennes ASA, et de l'intérêt qu'il y aurait à décliner ces programmes d'entretien à l'échelle du bassin versant. L'harmonisation (acteurs et travaux) qui n'a pu se faire dans le précédent contrat de rivières pourrait être l'un des objectifs d'une future procédure, au travers d'une

commission thématique chargée d'une plus grande cohérence territoriale des interventions (mayres et cours d'eau).

Des problèmes de niveau d'intervention sont aussi évoqués : pour certains linéaires de mayres et cours d'eau présentant un intérêt écologique. Pour ces secteurs, l'EPAGE SOMV devrait être amené à redéfinir ses cahiers des charges. A noter que l'EPAGE a la volonté de coordonner les études préalables à l'entretien des mayres.

Benoît FAYARD (ONEMA) précise, concernant le niveau d'intervention, que dans plusieurs autres régions des entretiens plus ciblés sont réalisés ; il devrait donc pouvoir en être de même sur le territoire SOMV.

2. Restaurer les cours d'eau / favoriser leurs fonctionnalités biologiques

Nota : Cet enjeu a été reformulé afin d'apporter des précisions sur ce qui était entendu par « restauration des cours d'eau ». S'agissant de la thématique « restauration des milieux aquatiques », cette restauration concerne les fonctionnalités biologiques des cours d'eau.

3. Lutter contre les espèces indésirables

Concernant la lutte contre les espèces indésirables, les futurs programmes de piégeage des ragondins porteront, pour plus d'efficacité, sur les fossés et non sur les cours d'eau.

Concernant la tortue de Floride, il est mentionné que sa présence n'est que ponctuelle, mais qu'elle peut nuire à l'espèce de tortue indigène (Cistude).

4. Améliorer la continuité (latérale et longitudinale) écologique des cours d'eau (circulation piscicole, transport des sédiments...)

Nota : Cet enjeu a été reformulé afin de préciser qu'il porte à la fois sur la continuité longitudinale et sur les continuités latérales (avec les milieux connexes : zones humides, bras morts, végétation de berge...).

5. Poursuivre / étendre les actions de préservation des zones humides et des milieux naturels

6. Faire découvrir et valoriser les milieux aquatiques

En lien avec l'enjeu précédent (5), il est fait mention par Philippe BERNARD (conseiller municipal à Vacqueyras) de la difficulté pour un particulier (propriétaire de terrain agricole) de pouvoir monter un projet de préservation et de valorisation de zone humide, les services de l'Etat s'opposant régulièrement aux projets proposés par ces privés. Benoît FAYARD (ONEMA) répond en effet que, par défaut, tout projet est interdit en zone humide, mais que les services de l'Etat peuvent être consultés sur la faisabilité d'un projet. M. BERNARD s'étonne que de tels aménagements et projets puissent être réalisés par l'EPAGE ou des communes, mais pas par un particulier qui en a la volonté ; il préférerait que les services de l'Etat lui précise ce qu'il est possible de réaliser sur son site plutôt que de les consulter sur un nouveau projet relativement avancé qui risquerait d'être refusé.

Hervé OUBRIER précise qu'un inventaire des zones humides a bien été réalisé sur le bassin versant, mais qu'effectivement il n'y a pas de stratégie d'intervention mise en place pour les propriétaires privés. La question de la gestion de ces zones humides privées est donc bien réelle. La nécessité de

l'accompagnement des propriétaires par l'EPAGE apparaît indispensable, mais pose la question de financements publics sur le domaine privé.

7. Développer les activités de loisir et de tourisme liées à l'eau (compatibles avec la préservation des milieux)

Corentin THAREL (Fédération de Pêche) mentionne que certaines rivières se « ferment », d'où l'intérêt qu'il pourrait y avoir à développer des parcours de pêche (sur l'Auzon notamment). Il indique ainsi que la Fédération rencontre parfois des problèmes pour orienter les gens vers des sites de pêche sur le bassin versant. Il souligne aussi que les pêcheurs sont détenteurs de savoirs sur les rivières, et qu'ils constituent en ce sens des acteurs importants à consulter.

Il est souligné que le développement de ces parcours pose le problème du foncier. Il est aussi mis en avant l'existence de deux zones humides (Belle-Île et les Confines) à valoriser en terme d'accueil du public.

Enjeux transversaux

1. Communiquer - Sensibiliser les publics - Assurer la concertation entre les acteurs

Plusieurs axes d'amélioration- proposition d'actions sont ciblés par les participants :

- Une meilleure information et formation des maires et élus délégués aux enjeux d'entretien des cours d'eaux en regard à la fois de la préservation des milieux naturels et de la gestion des risques
- la mise en place d'actions pédagogiques autour des sites de zones humides mis en place dans le 1er contrat pour assurer une communication et une sensibilisation opérationnelle de l'ensemble des acteurs
- une meilleure information des habitants situés en zone d'habitation à aléa fort du PPRI.

2. S'assurer de la cohérence territoriale des interventions

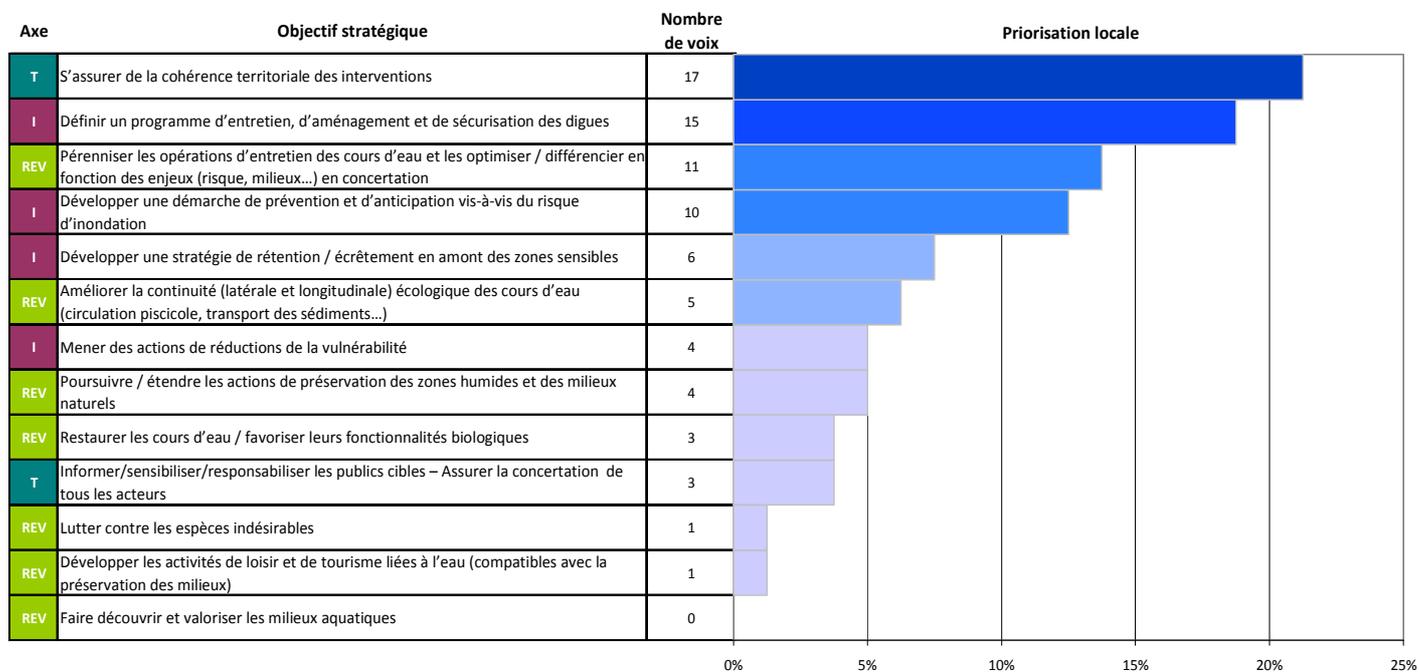
Cet enjeu ressort comme fondamental pour ce qui concerne la prévention des inondations et l'entretien des rivières (mayres et cours d'eaux) qui doivent l'un comme l'autre se traiter à l'échelle du bassin versant. Dans ce cadre, les participants militent pour une réflexion globale à l'échelle de tout le territoire, associant tous les acteurs concernés. Ils militent aussi, et dans ce même cadre, pour une planification des interventions selon leur degré d'urgence en regard des risques encourus.

Dans ce cadre est évoquée la possibilité de mettre en place à l'avenir au sein de l'EPAGE une commission thématique « entretien » réunissant régulièrement tous les acteurs et dont l'objectif serait de travailler sur l'harmonisation de l'ensemble des interventions sur le territoire.

➔ Priorisation des enjeux « Gestion physique, risques, préservation et valorisation des milieux aquatiques »

De même que dans l'atelier précédent, il est proposé à chaque participant d'affecter aux enjeux qu'il juge importants le nombre de bulletins qu'il veut sur les 5 bulletins distribués par personne.

Les résultats sont présentés par le graphique suivant :



NB – Chaque voix correspond à un bulletin. 5 bulletins ont été distribués par personne, liberté étant laissée de disposer ses bulletins à sa guise, selon le degré d'importance attaché à un ou plusieurs enjeux.



Conclusions de la journée :

Au vu des échanges des deux ateliers, on peut conclure que pour une future opération de gestion concertée sur le bassin versant Sud Ouest du Mont Ventoux ressortent particulièrement les enjeux prioritaires suivants :

Concernant les enjeux qui relèvent de l'optimisation de la « Qualité et des ressources en eau » :

- la poursuite de l'assainissement collectif (18 % des voix)
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (17 %)
- l'amélioration de l'assainissement non collectif (10 %)

Sur les aspects « qualité » et « ressource en eau », les enjeux jugés prioritaires sont plus liés à la préservation de la qualité des eaux qu'à la gestion quantitative de la ressource (l'optimisation des prélèvements agricoles, consommateurs d'eau importants mais dont l'alimentation est essentiellement assurée par le canal de Carpentras, apparaît comme l'enjeu le moins prioritaire).

Les actions relatives à l'assainissement semblent ainsi prioritaires, vis-à-vis de l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, pour les participants. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales peut aussi pour partie être reliée à ces actions d'assainissement (impact des eaux parasites pluviales sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées).

La réduction des pollutions agricoles n'apparaît que « moyennement » prioritaire aux participants, cela malgré le fait qu'une partie du territoire soit classée en zone vulnérable vis-à-vis des pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Concernant les enjeux qui relèvent de l'optimisation de la "Gestion physique, de la réduction des risques, de la préservation et valorisation des milieux aquatiques" :

- la définition d'un programme d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues (19 % des voix)
- la pérennisation des opérations d'entretien des cours d'eau et leur optimisation/différenciation en fonction des enjeux (risques/milieux) et en concertation (14 %)
- le développement d'une démarche de prévention et d'anticipation vis-à-vis du risque inondation (13 %)

La gestion des inondations, et notamment des actions relatives à la protection contre les crues (entretien / sécurisation des digues) apparaissent prépondérantes sur le territoire pour les participants. Elles apparaissent prioritaires par rapport à des actions de prévention / anticipation, d'écrêtement en amont des zones sensibles et de réduction de la vulnérabilité, bien que ces dernières tendent à être de plus en plus préconisées (« gestion / anticipation » vs « protection »).

Les acteurs locaux sont aussi très attachés à la pérennisation des opérations d'entretien des cours d'eau du bassin versant.

Certains enjeux ne bénéficient pas ou de peu de voix. Cela ne signifie pas forcément qu'ils n'ont pas ou peu d'importance aux yeux des participants, mais sont relativement moins prioritaires en regard d'autres enjeux. Pour certains, cela peut aussi signifier qu'ils ont été traités de manière suffisante dans le 1^{er} contrat de rivière, ou par d'autres procédures, et que leur dynamique est considérée comme lancée. Il en est ainsi de l'enjeu "poursuivre/étendre les actions de préservation des zones humides et milieux naturels".

Des interrogations se sont manifestées quant au fait que la gestion de l'alimentation en eau potable (AEP) n'ait récolté que 4 voix (dans la thématique « gestion de la ressource »). Après discussion, il s'avère que les participants sont globalement rassurés par le SRV à ce sujet (disponibilité de ressources en eau pour l'AEP). La problématique concernant l'AEP est finalement plus liée à la qualité de ces ressources.

Concernant les enjeux transversaux, il faut noter que leur importance a été largement à très largement soulevée :

- **la cohérence territoriale des interventions** a été considérée comme l'enjeu n°1 de l'atelier de l'après-midi (21 % des voix), notamment en lien avec les compétences GEMAPI et la cohérence nécessaire des actions en termes de gestion des inondations et d'entretien de la végétation de berge.
- **la communication, la sensibilisation des publics cibles et la concertation entre tous les acteurs** ont été notées comme l'un des enjeux prioritaires de l'atelier du matin (à titre indicatif : même nombre de voix que l'assainissement non collectif, soit 10 %). Ce sujet ayant déjà été évoqué le matin, il a moins été plébiscité l'après-midi, en regard des autres thématiques évoquées lors du second atelier.

Axe	Objectif stratégique	Nombre de voix	Nombre de voix total	Pourcentage
Q	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif	16	90	18%
Q	Améliorer l'assainissement non collectif	9	90	10%
Q	Améliorer la gestion des eaux pluviales	15	90	17%
Q	Réduire les sources de pollution agricoles	8	90	9%
Q	Améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles non agricoles	5	90	6%
Q	Améliorer le traitement des rejets industriels (essentiellement caves viticoles)	3	90	3%
Q	Améliorer la connaissance concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines	4	90	4%
R	Améliorer la connaissance concernant les prélèvements et les besoins (domestiques, industriels, agricoles...)	5	90	6%
R	Optimiser et sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable	4	90	4%
R	Optimiser les prélèvements agricoles	2	90	2%
R	Assurer une gestion de la ressource adaptée au contexte local	4	90	4%
T	Informersensibiliser/responsabiliser les publics cibles – Assurer la concertation de tous les acteurs (qualité / ressource)	9	90	10%
T	S'assurer de la cohérence territoriale des interventions (qualité / ressource)	6	90	7%
I	Définir un programme d'entretien, d'aménagement et de sécurisation des digues	15	80	19%
I	Développer une stratégie de rétention / écrêtement en amont des zones sensibles	6	80	8%
I	Développer une démarche de prévention et d'anticipation vis-à-vis du risque d'inondation	10	80	13%
I	Mener des actions de réductions de la vulnérabilité	4	80	5%
REV	Pérenniser les opérations d'entretien des cours d'eau et les optimiser / différencier en fonction des enjeux (risque, milieux...) en concertation	11	80	14%
REV	Restaurer les cours d'eau / favoriser leurs fonctionnalités biologiques	3	80	4%
REV	Lutter contre les espèces indésirables	1	80	1%
REV	Améliorer la continuité (latérale et longitudinale) écologique des cours d'eau (circulation piscicole, transport des sédiments...)	5	80	6%
REV	Poursuivre / étendre les actions de préservation des zones humides et des milieux naturels	4	80	5%
REV	Faire découvrir et valoriser les milieux aquatiques	0	80	0%
REV	Développer les activités de loisir et de tourisme liées à l'eau (compatibles avec la préservation des milieux)	1	80	1%
T	Informersensibiliser/responsabiliser les publics cibles – Assurer la concertation de tous les acteurs (inondation / milieu)	3	80	4%
T	S'assurer de la cohérence territoriale des interventions (inondation / milieu)	17	80	21%

Liste des invités :

Mairie de Bédarrides
Mairie de Sarrians
Mairie de Monteux
Mairie de Carpentras
Mairie de Loriol-du-Comtat
Mairie d'Aubignan
Mairie de Beaumes-de-Venise
Mairie de Vacqueyras
Mairie de Gigondas
Mairie de Suzette
Mairie de Lafare
Mairie de la Roque-Alric
Mairie du Barroux
Mairie de Caromb
Mairie de Saint-Pierre-de-Vassols
Mairie de Crillon-le-Brave
Mairie de Modène
Mairie de Mazan
Mairie de Mormoiron
Mairie de Malemort-du-Comtat
Mairie de Blauvac
Mairie de Villes-sur-Auzon
Mairie de Flassan
Mairie de Bédoin
Mairie de Saint-Hippolyte-le-Graveyron

Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
Communauté de Communes des Sorgues du Comtat
Communauté de Communes Ventoux Sud
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Syndicat Rhône-Ventoux
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière
Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale

Conseil Général de Vaucluse
Conseil Régional de PACA

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Fédération de Pêche de Vaucluse
Fédération de Chasse de Vaucluse
France Nature Environnement Vaucluse
Conservatoire des Espaces Naturels PACA
Comité Départemental du Tourisme de Vaucluse
Association de Pêche Les Pêcheurs du Comtat Venaissin
Ecole François Jouve

Maison de la Bio
Association Auzon Ensemble
Association Aux Cours d'Eaux-bignan
Association pour la Sauvegarde des Personnes et des Biens des Communes du Canton de Mormoiron

Mme CHIRON Marielle
M. CHIRON Philippe
Mme DUMONT Odile
M. MONTAGARD Yves
M. POYNARD Hervé
M. PROVENCAL Yves
M. REYNE Robert
M. MONTAGARD Michel
M. VARELLI Giovanni
M. BEAUDIN Jacques
M. CAT Pierre
M. DE FERAUDY Loïk
EARL CARTIER Père et Fils
EARL Les Meyrettes
EARL Les Pradas
EARL Les Tourelles
EARL POINT Stéphane
EARL TORT Michel
EARL VENDRAN
GAEC de l'Hermitage
SCEA Clos Grétyce
ASCO des Mayres et Fossés de Bédarrides
ASCO des Eaux de Caromb
ASA du Canal de Carpentras
ASA des Cours d'Eau de Loriol-du-Comtat
Chambre d'Agriculture
Groupement de Développement Agricole du Comtat
SICA la Tapy
Syndicat d'Exploitants du Canton de Beaumes de Venise
Syndicat d'Exploitants du Canton de Carpentras Nord
Syndicat d'Exploitants du Canton de Carpentras Sud
CIRAME
Cave Coopérative la Balméenne
OP la Crozette
SICA Edelweiss
Etablissement Grambois
SICA Paysans du Ventoux
Cave de Vacqueyras
Cave Terra Ventoux